

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

7 JUIN 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1 Interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Désappointement des agents et directions des centres PMS» (article 78 du règlement)	5
2 Question orale de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise au sein des centres PMS» (article 82 du règlement)	5
3 Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Grève des travailleurs des centres PMS» (article 82 du règlement)	5
4 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	14
4.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Calendrier du travail législatif et des circulaires de rentrée dans l'enseignement obligatoire»	14
4.2 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Malaise des directions et des enseignants devant l'accélération du calendrier»	14
4.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Enseignants de deuxième carrière: quelles perspectives?»	17
4.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)»	20
4.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Organisation des stages pédagogiques dans les écoles de l'enseignement obligatoire»	22
4.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Création de deux nouvelles écoles secondaires»	23
4.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Recrutement d'enseignants en langues modernes en vue de la rentrée de 2023»	25
4.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Qu'en est-il du remboursement des achats des détecteurs de CO2 par les écoles?»	27

4.9	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Prêt de locaux des écoles et des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) pour l'organisation de camps de jeunesse et sportifs à la suite de la réforme des rythmes scolaires»	29
4.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Formation des membres du personnel aux programmes d'études dans l'enseignement maternel et primaire»	31
4.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Définition de l'échelle des besoins dans le cadre des aménagements raisonnables»	34
4.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Nouveau calendrier scolaire et jours blancs dans l'enseignement secondaire spécialisé».....	35
4.13	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Enseignement en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles»	36
4.14	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pénurie des remplaçants des enseignants»	39
4.15	Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Constats et recommandations de la Commission européenne concernant l'enseignement et la formation professionnelle»	40
4.16	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Inscription en septième année secondaire pour les candidats non ressortissants de l'Union européenne»	42
4.17	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Cadastre des pratiques concernant la période de midi»	44
4.18	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accès aux infrastructures – piscines»	45
4.19	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Indemnisation des déplacements de service»	47
4.20	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Équipe mobile contre le racisme: un service itinérant de lutte contre les discriminations liées à l'extrême droite pour sensibiliser et informer les élèves»	48
4.21	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Retards dans la publication du nouveau protocole d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)».....	50

4.22	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Utilisation et évaluation du test “Genre”»	51
4.23	Question de M. André Antoine, intitulée «Réponse politique et budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'arrêt de la Cour constitutionnelle»	54
4.24	Question de M. André Antoine, intitulée «Attitude de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux enseignants en couple au sein d'une même école».....	56
4.25	Question de M. André Antoine, intitulée «Aides à la promotion de l'emploi (APE) dans l'enseignement».....	57
4.26	Question de M. André Antoine, intitulée «Transition numérique de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles»....	59
4.27	Question de M. André Antoine, intitulée «Punitions collectives dans l'enseignement obligatoire»	61
4.28	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Situation de l'école fondamentale francophone Dr Ovide Decroly de Renaix».....	63
4.29	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Correction des épreuves du certificat d'études de base (CEB)»	65

5 Ordre des travaux

67

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Désappointement des agents et directions des centres PMS» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Malaise au sein des centres PMS» (article 82 du règlement)**
- 3 Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Grève des travailleurs des centres PMS» (article 82 du règlement)**

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, après les directions de l’enseignement fondamental, celles de l’enseignement secondaire et les enseignants, les agents et les directions des centres PMS ont été sous les fenêtres de votre cabinet ce 2 juin pour manifester leur désappointement. Comme d’autres, ce secteur a été fortement touché par la gestion des effets de la pandémie sur la santé mentale des élèves.

Depuis le début de la législature, nous attirons votre attention sur ce point. Il est important de rappeler que nous avons déposé une proposition de résolution le 16 décembre 2020, relative à la prise en compte optimale de la dimension de la santé mentale des enfants et des jeunes au vu de l’impact de la pandémie de Covid-19 sur celle-ci. Entre-temps, la majorité a accepté des auditions en présence de deux autres commissions. Grâce à la manne européenne et au Plan pour la reprise et la résilience (PRR), vous avez pu renforcer les équipes jusqu’au 30 juin. Le terrain s’inquiète de la réforme le concernant. Nous n’avons pas l’impression que de réelles réponses sont fournies.

Que disent les responsables des centres PMS aujourd’hui, au-delà du titre de *«La Libre Belgique»* *«Les centres PMS “bientôt forcés de choisir quels jeunes peuvent encore être aidés”»*? Une directrice d’un centre PMS de Mont-sur-Marchienne, que nous avons pu d’ailleurs entendre par ailleurs lors des auditions, dit: «Dans mon équipe, nous observons à tous les niveaux du secondaire plus de désintérêt pour l’école, souvent associé à une perte de sens et à une incapacité de se projeter dans l’avenir. Nos inquiétudes portent sur la santé globale des jeunes.» Une autre directrice, de Liège, ajoute: «Plus personne ne semble s’inquiéter. Le gouvernement nous donne l’impression de ne pas avoir conscience de ce qui se passe. Les aspects sanitaires ne faisant plus la une, plus personne ne semble s’inquiéter de la santé

mentale des jeunes ni de ce qu'ils vivent.» De fait, à la prochaine rentrée de septembre, les équipes retrouveront un nombre d'agents identique à celui d'avant la crise, puisque les renforts attribués pendant la crise sanitaire ne seront pas renouvelés. «Les situations de maltraitance, de violence, de décrochage, de dépression, de burn-out et de harcèlement sont pourtant toujours bien présentes», nous dit encore cette directrice.

Des contacts que nous entretenons avec différentes écoles, en dehors même des centres PMS, il ressort effectivement que la question du sens et de la motivation des élèves de toutes les années, mais encore plus ciblée sur certaines années, est très forte. Avoir quelques personnes dans son entourage qui sont en contact direct avec le monde de l'enseignement, qui sont enseignants eux-mêmes ou qui travaillent dans les centres PMS suffit pour savoir que ce qui a été dit lors de la manifestation correspond bien à ce qui est vécu sur le terrain depuis des mois, et ce, indépendamment des moyens supplémentaires accordés, dont je me réjouis par ailleurs.

En marge de cette manifestation, avez-vous rencontré des représentants du secteur des centres PMS? Quel message adressez-vous à leurs agents et à leurs directions? Les besoins du secteur sont-ils régulièrement évalués? Autrement dit, disposez-vous de tous les chiffres: le nombre de dossiers traités par centre PMS ou en fonction du nombre global d'élèves, les pourcentages, etc.? Au-delà des témoignages nous revenant du terrain, disposez-vous pour autant d'une vision plus large? Un budget pourrait-il être débloqué pour poursuivre le soutien des élèves, en particulier pour ceux ayant une santé mentale plus fragile, jusqu'à la fin de l'année civile?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, ce jeudi 2 juin, les agents des centres PMS étaient dans la rue à Bruxelles pour tirer la sonnette d'alarme et témoigner de leur désarroi. Nous ressentons toujours les conséquences de la crise de la Covid-19 sur la santé mentale des jeunes, et les centres PMS assistent, parfois totalement impuissants, au décrochage des élèves, quand il ne s'agit pas de l'abandon de leur scolarité. Durant la crise sanitaire, nous avons beaucoup abordé la santé mentale des jeunes et nous nous rendons compte que nous sommes toujours en train d'en vivre les conséquences.

Dans un premier temps, les financements européens ont permis de renforcer l'appui des centres PMS. C'était très utile pour les jeunes et je ne rappelle pas le bienfait de cette mesure pour leur santé mentale. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 190 centres PMS ont pour mission, entre autres, de repérer les difficultés, de diagnostiquer, d'orienter et de soutenir la parentalité, l'éducation et la santé. Ce 2 juin, ils vous ont déposé un sac à dos qui symbolise la charge, devenue trop lourde pour de nombreux élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur demande concrète porte essentiellement sur le maintien des renforts qui ne seront plus renouvelés à la rentrée. Les travailleurs des centres PMS se disent avant tout

soucieux de venir en aide aux jeunes en détresse et craignent de devoir choisir les élèves à aider, faute de ressources.

Vous avez rencontré ce 2 juin les représentants des centres PMS. Quelles marges avez-vous pu obtenir du gouvernement pour donner suite à leur demande ? Des budgets ont-ils été prévus afin de pérenniser le support supplémentaire, bien nécessaire depuis la Covid-19? Nous y sommes en tout cas bien favorables au regard des nécessités du terrain. En dehors de ces aides pour les centres PMS, quelles stratégies poursuivez-vous pour accompagner ces jeunes en décrochage ou accrocher à nouveau ces élèves qui ont parfois disparu des radars?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le 2 juin dernier, les travailleurs des centres PMS ont entrepris une grève générale afin de réclamer des mesures pour plus de pouvoir d’achat, d’investissements, ou encore, pour renforcer les pensions. Divers acteurs du monde de l’enseignement se trouvaient parmi les grévistes, sans toutefois que les syndicats des enseignants appellent à la mobilisation. Une partie des travailleurs des centres PMS a par ailleurs récemment décidé de mener une action afin de sensibiliser le gouvernement aux difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien, notamment en ce qui concerne leur charge de travail.

Le rôle des professionnels des centres PMS est crucial. Il permet de détecter d’éventuels comportements à risque ou des troubles chez les jeunes. Les travaux menés au sein de notre Parlement sur la santé mentale des jeunes ont par ailleurs fait état de conséquences réelles et durables de la pandémie sur la santé mentale de nos jeunes. Des moyens importants en faveur des centres PMS ont été débloqués par le gouvernement, dans le contexte budgétaire complexe que nous connaissons. Même si cette aide n’est pas pérenne, elle a été particulièrement bien accueillie par le secteur.

Aussi, des moyens supplémentaires sont prévus dès la prochaine rentrée scolaire pour l’accompagnement personnalisé. Par ailleurs, les premiers éléments du Plan «Harcèlement» seront développés. Il s’agit de réponses concrètes aux difficultés rencontrées par les élèves. En outre, un accord sectoriel a été conclu et des groupes de travail sur différentes thématiques se sont réunis.

Les travailleurs des centres PMS ont manifesté jeudi passé sous les fenêtres du gouvernement. Les avez-vous reçus? Quelle était la portée de vos discussions, ainsi que leurs conclusions? Quelles revendications avez-vous reçues? Enfin, pouvez-vous aujourd’hui rassurer ces travailleurs sur la possibilité de mener à bien leurs missions auprès des jeunes?

Mme la présidente. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Personne ne minimise la détresse actuelle de nombreux jeunes. Nos travaux parlementaires sur la santé mentale nous ont permis

d'en prendre pleinement conscience. Dans ce cadre, nous avons notamment entendu des représentants des centres PMS et je tiens encore à les remercier pour le travail central et particulièrement intense effectué en première ligne pendant la crise sanitaire. Diverses recommandations visant les centres PMS sont d'ailleurs reprises dans le rapport parlementaire établi il y a quelques mois.

La crise sanitaire n'a pas terminé de produire ses effets avec la fin du confinement et des restrictions. Durant nos travaux, nous répétions régulièrement que nos recommandations portaient sur la santé mentale des jeunes dans le cadre de la crise et au-delà. Une tendance était antérieure à la crise sanitaire et se poursuivra à l'avenir; il n'y a malheureusement aucun doute à ce sujet. Les agents du secteur souhaitent que les moyens débloqués lors de la crise sanitaire soient prolongés afin qu'ils puissent poursuivre leurs missions et ne laisser aucun jeune en détresse sans accompagnement. Comment ne pas partager leur préoccupation? Il est impossible de ne pas entendre ce message. Les conséquences de la crise sur les jeunes, leur motivation, leurs résultats scolaires, leur santé mentale sont réelles et bien connues.

Les montants de cette prolongation sont toutefois conséquents et nous connaissons l'état des finances publiques. Nous plaillons donc pour que la prolongation de ces moyens soit réfléchie dans le cadre de la réforme structurelle des centres PMS. Cette réforme globale, prévue dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, nous semble en effet constituer la priorité.

L'an dernier, au plus fort de la crise, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait mobilisé des moyens financiers complémentaires pour renforcer d'urgence les effectifs des centres PMS. La mesure avait permis d'engager 265 équivalents temps plein (ETP), ce qui représente une augmentation des effectifs d'environ 15 %. Ce renfort, qui n'était que provisoire, s'éteindra normalement à la fin du mois de juin. Ces personnels attendent de connaître leur sort et de savoir, très concrètement, si leur contrat sera prolongé et de combien de temps. Par ailleurs, de nombreux jeunes ont encore besoin d'être pris en charge aujourd'hui et dans les prochains mois.

Madame la Ministre, en marge de la manifestation du 2 juin, vous avez rencontré une délégation d'agents des centres PMS. Lors de cet entretien, vous avez annoncé prolonger les renforts de personnel jusqu'en novembre et même au-delà si c'est possible. Bien que ce geste ait été salué par les agents, ils en attendent plus et, surtout, de façon structurelle. Pouvez-vous préciser ce que couvre le budget actuel des centres PMS, en tenant compte des renforts liés à la crise, au regard de ce que prévoit le chantier n° 15 visant à réformer les centres PMS?

À la suite des auditions et des rencontres qui ont eu lieu lors des réunions conjointes des commissions, consacrées à la santé mentale, il est apparu qu'un rapprochement ou une révision de la collaboration entre les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) pouvait être envisagé. Celui-ci

pourrait être étudié dans le cadre de la réforme en cours. Un tel rapprochement est-il prévu?

Je conclurai en soulignant notre volonté de travailler de manière cohérente avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement afin de permettre aux plus jeunes de retrouver le sens de la vie scolaire.

Mme la présidente. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les agents des centres PMS étaient en grève le 2 juin dernier. Une manifestation a regroupé quelques centaines de personnes, des directeurs et des agents des centres PMS, à Bruxelles, devant le siège du gouvernement. Je les ai rejoints et j'ai pu constater leur dynamisme, leur grande combativité et leur grande volonté d'avancer. J'ai eu quelques discussions interpellantes avec des représentants des centres PMS et j'aimerais vous en faire part aujourd'hui, Madame la Ministre.

Certains représentants des centres PMS ont notamment abordé le sujet de la santé mentale des jeunes. Nous le savons tous, notamment grâce aux auditions ayant eu lieu au sein de notre Parlement: la santé mentale des jeunes a très fortement été mise sous pression à la suite de la pandémie de Covid-19, avec un sentiment de «jeunesse volée» chez beaucoup de jeunes. La pandémie de Covid-19 a entraîné des difficultés en termes de santé mentale, d'énormes difficultés scolaires à la suite des fermetures d'écoles et des cours à distance n'ayant pas été dispensés dans des conditions optimales. L'enseignement à distance ne peut pas remplacer l'enseignement en présentiel. Beaucoup de retard scolaire a été accumulé. Les enjeux relatifs à l'éducation seront très importants à la rentrée scolaire, nous pouvons déjà l'affirmer.

Concernant la pandémie en elle-même, personne ne peut dire maintenant ce qu'il en sera en automne, mais, même dans la plus favorable des hypothèses, le retard pédagogique accumulé sera toujours présent. Les besoins resteront très importants à la rentrée scolaire; c'est une certitude. Les agents des centres PMS nous ont dit avec émotion qu'il était insupportable pour eux de choisir quels jeunes aider. En effet, ils veulent aider tous les jeunes qui en ont besoin. Mme Schyns a fait allusion à un article de presse paru à ce sujet.

Par ailleurs, lors des discussions avec les représentants des centres PMS ont été notamment abordés les moyens supplémentaires dégagés pour cette année scolaire. Ceux-ci ont été les bienvenus. La fin de cette aide, prévue en juin, n'est pas envisageable pour ces représentants en raison des nombreux problèmes qui vont persister, voire s'aggraver. Les problèmes apparaissent parfois avec le recul. J'ai entendu vaguement parler d'un prolongement de cette mesure jusqu'en novembre. Le personnel des centres PMS estime toutefois qu'une prolongation inférieure à une année scolaire n'aurait pas de sens vis-à-vis du fonctionnement de ces centres.

À plusieurs reprises, ils ont répété un point très important. Bien entendu, la pandémie a aggravé la situation et a été un élément déclencheur, mais les problèmes étaient déjà très présents et très grands auparavant. Ils m'ont même informé – je leur ai fait répéter pour être sûr d'avoir bien compris – que les normes de création de postes des agents PMS dataient de 1960.

Il n'aura échappé à personne que, depuis 1960, la société a beaucoup changé. Il est clair que les normes doivent impérativement être adaptées. La situation dans laquelle ils se trouvent est insupportable. Nous sommes au 21^e siècle, dans un pays riche et la réponse «Il n'y a pas de moyens» n'est tout simplement pas acceptable pour eux. Nous sommes dans une situation où il faut partir des besoins et dégager les moyens. Il en va de la responsabilité du politique. À ce stade, l'enveloppe fermée n'est plus acceptable. Je voulais vous transmettre ce ressenti que j'ai eu en allant les rejoindre à cette manifestation.

Mme la présidente. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – À l'écoute de mes collègues, je voudrais préciser quelques éléments. Je me joins tout d'abord à l'ensemble des observations qui ont été relayées. J'imagine que celles-ci nous ont été communiquées grâce aux contacts que nous avons sur le terrain. La détresse est réelle, les difficultés le sont tout autant. Les questions de santé mentale ne sont pas apparues avec la pandémie, elles étaient bien présentes avant.

Il en va de même pour l'organisation structurelle des centres PMS. Comme M. Kerckhofs vient de le dire, elle remonte à plusieurs décennies. Une certaine unanimité et un consensus existent sur la nécessité de ces réformes. Madame la Ministre, ainsi que vous l'avez très bien dit à d'autres occasions, nous avons reporté cette réforme pour éviter de provoquer un effet d'engorgement.

Sans vouloir anticiper sur vos propos, nous sommes convaincus que vous avez pleine connaissance et conscience des difficultés qui se trament. Comme l'ont exprimé d'autres collègues, il y a sans doute des réformes importantes en prévision, par exemple des rapprochements avec les services PSE, une redéfinition et un certain nombre d'ambitions pour réguler le climat scolaire.

En effet, nous sommes au 21^e siècle avec une série de problématiques, telles que le cyber-harcèlement, qui affectent la vie scolaire. Nous faisons tous ce même diagnostic: les difficultés sont bien réelles. J'ai eu l'occasion de porter un décret qui était technique. Nous espérons que ce dernier pourra prolonger, jusqu'à la fin de l'année civile, les moyens européens. Au niveau du diagnostic, nous sommes sur la même longueur d'onde.

En ce qui concerne le terrain, les témoignages qui me sont parvenus mettent en évidence que les moyens européens ont été particulièrement appréciés. Je tenais à le souligner. De plus, il est important de ne pas précipiter l'adoption d'une réforme supplémentaire et de prendre le temps nécessaire pour la faire mûrir.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce 2 juin, lors de la manifestation des agents des centres PMS, j'ai effectivement échangé avec une délégation du secteur. Au sujet des moyens dégagés à travers le RRF (*Recovery and Resilience Facility*), je n'ai pu que réitérer ce que j'avais déjà déclaré et insister sur le fait que ces moyens visent à satisfaire des besoins exceptionnels liés au contexte sanitaire. J'avais déjà précisé clairement qu'ils n'avaient pas vocation à devenir structurels, ce que les délégations ont reconnu. En effet, à l'époque, j'ai demandé aux représentants du secteur s'ils désiraient bien ces moyens, sachant qu'ils seraient limités dans le temps, et ils ont répondu par l'affirmative. Je n'ai donc pris personne en traître.

Néanmoins, je me suis engagée à mobiliser ces fonds au maximum pour prolonger le plus longtemps possible les renforts dans les équipes, dans le respect des dispositions liées aux budgets financés par le fonds de sécurité d'existence (FSE). Les moyens actuellement octroyés à travers le RRF doivent normalement s'arrêter à la fin du mois de juin. Les éventuels budgets non consommés devraient être réutilisés pour prolonger encore de quelques mois le soutien aux équipes. Bien entendu, il appartiendra au gouvernement de se prononcer sur les propositions que je ferai en ce sens dans les semaines à venir, en fonction des montants qui seraient encore disponibles au terme de l'actuelle année scolaire.

Sur le plan structurel, pour les raisons invoquées lors de la précédente réunion de commission, j'ai rappelé à mes interlocuteurs que je ne disposais pas de solutions pérennes pour l'instant. Il faudra attendre le prochain conclave budgétaire pour débloquer des moyens. Ils m'ont réexposé leurs vécus difficiles face à la lourde charge de travail engendrée par l'explosion du nombre et de la complexité des demandes.

Certains centres ont pris l'initiative d'analyser leurs pratiques à travers des grilles personnalisées et m'ont transmis des données chiffrées. Le chantier, focalisé sur la réforme des centres PMS, abordera prochainement le développement d'indicateurs spécifiques à ceux-ci; ces indicateurs devraient permettre un décodage plus objectif et uniformisé de la réalité globale, ainsi qu'une détermination précise des besoins, mais je ne dispose actuellement d'aucune donnée de la sorte.

Lors de mon entretien avec les représentants du secteur, j'ai entendu parmi les témoignages un questionnement face à l'engorgement des services de deuxième ligne, qui conduit les agents à effectuer le travail que cette deuxième ligne n'est plus capable d'assumer. Ils ne peuvent alors plus agir de manière préventive, alors que cela fait partie de leurs priorités. Cette réflexion met en évidence une dimension transversale impliquant différents secteurs et niveaux de pouvoir. C'est en ce sens que je ferai part de cette problématique à mes collègues du gouvernement.

J'ai également annoncé à mes interlocuteurs ma décision de suspendre la réforme structurelle des centres PMS au profit d'un approfondissement du volet consacré

aux missions et au pilotage. Cette suspension ne vise pas un simple report de six mois ou d'un an, mais bien jusqu'à la fin de cette législature. Quant aux missions et au pilotage, une démarche participative sera proposée. Elle visera à débattre des dispositions envisagées pour mettre en œuvre les balises du Pacte pour un enseignement d'excellence relatives aux missions des centres PMS, mais aussi à entendre et intégrer autant que possible les évolutions constatées dans les besoins de terrain au regard des tendances sociétales apparues ces dernières années. Cette démarche participative sera construite en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels de l'enseignement et dans le respect de la dynamique du Pacte.

Quant au suivi des recommandations des commissions conjointes du Parlement consacrées à la santé mentale des jeunes, plusieurs éléments sont déjà développés dans les chantiers du Pacte. Concrètement, je travaille à l'instauration d'une politique structurelle de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire qui soit généralisable dans toutes les écoles. Je proposerai un texte à cet effet dans les prochains mois. La représentation des élèves au sein de leur établissement est également un axe prioritaire de démocratie scolaire auquel une attention particulière est accordée. Je souhaite aussi créer un observatoire du climat scolaire chargé à très court terme d'apporter des outils, des ressources, des informations claires aux écoles et aux opérateurs sur ces questions.

Quant au décrochage scolaire, je ne m'attarderai pas sur ce que j'ai déjà déclaré lors de nos réunions précédentes. Un plan global de lutte contre le décrochage devrait être soumis au Comité de concertation avant les congés d'été. Ce plan articulera non seulement les différents acteurs concernés par le décrochage, mais également les différentes entités intervenant dans le processus d'une manière ou d'une autre.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, en ce qui concerne la poursuite des moyens, rien n'est clair aujourd'hui puisque vous ne saurez que d'ici quelques semaines si des aides ont été sous-utilisées. J'invite le gouvernement à évaluer la situation le plus rapidement possible pour permettre aux uns et aux autres de déterminer si des moyens seront mobilisables pour la rentrée.

Aux yeux de mon parti, on devrait pouvoir prolonger ces aides. Si ce n'est pas possible de le faire à travers les moyens sous-utilisés du Plan de relance pour l'Europe, nous encourageons le gouvernement à envisager d'autres pistes. Vous dites qu'il n'y a pas de conclave budgétaire, mais c'est votre gouvernement qui en a décidé ainsi!

L'une de mes questions concernait des données chiffrées. Selon nos informations, certains centres PMS ont commencé à lister l'augmentation du nombre de dossiers. Il est indispensable de disposer d'une évaluation trimestrielle. Vous m'indiquez qu'une réflexion est menée à ce propos dans le cadre du chantier. Selon moi, il faut demander à vos services de la mettre en œuvre. Cette évaluation devrait

prendre en compte l'évolution du nombre de dossiers traités au prorata du nombre d'élèves du ressort de chaque centre PMS. Elle pourrait ainsi établir s'il y a une augmentation généralisée ou des situations plus précaires dans certains endroits et nous donner une vision macroscopique.

Vous avez choisi de suspendre la réforme des structures, mais de poursuivre le travail de réflexion sur les missions, le pilotage, etc. Or, tout est intimement lié: si, à un moment, on modifie les missions et le mode de pilotage – ce qui sera le cas au moment de la contractualisation avec les écoles –, les situations des structures peuvent changer également. Il serait important d'y voir clair et, comme vous le prévoyez, d'inscrire cet enjeu dans une logique participative.

Enfin, il y a certes un engorgement des services de deuxième ligne, mais vous dites que vous ferez remonter cette problématique vers d'autres services, qui ne sont pas mieux lotis et que vous reviendrez sur le sujet lors du prochain Comité de concertation.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, comme vous l'avez précisé, la piste prioritaire est celle du sous-consommé, étant entendu qu'elle sera limitée dans le temps. Espérons que vous disposerez d'ici quelques semaines des chiffres qui nous permettront de savoir si nous pouvons nous projeter dans les prochains mois. La deuxième piste consiste à trouver des budgets pérennes. J'entends bien qu'il n'y a pas de conclave aujourd'hui, mais nous tenons à vous faire part du fait que nous soutenons cette solution si tant est que l'on trouve des moyens disponibles. Cette possibilité constitue à notre sens un axe prioritaire.

J'ai bien distingué le volet de la réforme des centres PMS et leur possible fusion avec les services PSE. J'estime que la suspension de la réforme dans son volet structurel est quasiment obligatoire au vu du nombre de réformes que nous avons à digérer. À mon sens, dans une période aussi sensible pour les centres PMS, ce n'est pas le meilleur signal qu'on peut leur envoyer. Néanmoins, il est important que la réflexion se poursuive et que l'on puisse identifier sur la base de l'analyse des besoins et des pratiques les actions à prendre, comme une répartition des moyens dans les centres PMS, dont les besoins sont les plus criants.

Enfin, nous serons attentifs au Comité de concertation puisque le plan de décrochage scolaire pourra y être abordé avec des mesures et des moyens complémentaires pour aider les jeunes.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, même si rien n'est certain, vos propos sont plutôt rassurants au vu de ce que vous vous engagez à faire. Comme vous, nous sommes face à l'inconnu, mais certaines actions pourront être menées. Si nous pouvions prolonger les aides au moins jusqu'à la fin de l'année civile avec le sous-consommé, ce serait déjà très bien! Vos propos sont rassurants puisque les acteurs continueront à échanger pour préparer cette réforme.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

4 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)

4.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Calendrier du travail législatif et des circulaires de rentrée dans l'enseignement obligatoire»

4.2 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Malaise des directions et des enseignants devant l'accélération du calendrier»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Lors de notre discussion sur l'ordre des travaux de la commission de l'Éducation, nous avons appris que six projets de décret étaient en voie d'aboutissement au niveau du gouvernement. L'un d'entre eux a été discuté ce matin et portait sur les référentiels du tronc commun. D'autres arriveront sur nos bancs le 21 juin et d'autres encore plus tard. L'adoption de ces projets en séance plénière se fera soit le 22 juin, soit le 6 juillet, soit le 20 juillet. Certains décrets risquent d'être publiés après la rentrée scolaire du 29 août. Nous ne pouvons que déplorer cette situation: adopter des projets de décret à la fin du mois de juin ou en juillet pour la rentrée scolaire prochaine est un mauvais signal que certains, au gouvernement aujourd'hui, dénonçaient avec force quand ils étaient dans l'opposition.

Cette lenteur a des conséquences importantes et dommageables pour l'organisation des écoles. Elle fait planer l'incertitude concernant les derniers ajustements. C'est ce que dénoncent les associations des directeurs de l'enseignement fondamental et secondaire. Un collectif de directions de l'enseignement fondamental en faisait encore état dans les colonnes du quotidien «*Vers l'Avenir*» le 27 mai dernier.

Qui dit retard dans l'adoption des textes, dit retard dans la publication des circulaires. Il est possible que les circulaires soient transmises quand les écoles seront fermées. De plus, la rentrée au 29 août ampute quelque peu le temps de préparation de celle-ci. Dès lors, certains s'inquiètent. Les directeurs et les pouvoirs organisateurs ont envie de connaître les règles, le nombre total de périodes professeurs (NTPP) ou le capital-périodes dont ils disposeront pour organiser les classes et pour engager éventuellement de nouveaux membres du personnel en cas d'augmentation de la population scolaire ou de départ à la retraite.

Les différentes circulaires de rentrée seront-elles publiées avant la fermeture des écoles, soit le premier vendredi de juillet? Quelle sera la date de leur publication? Contiendront-elles, à cette date, les informations définitives sur les règles à respecter par les pouvoirs organisateurs et les directions? Madame la Ministre, prévoyez-vous des circulaires plus tardives en août, comme c'est arrivé ces trois

dernières années? Si c'est le cas, certains aimeraient être mis au courant à l'avance.

De manière plus prospective, quelles sont les mesures et dispositions déjà prévues pour que les circulaires de rentrée paraissent au plus tard au mois de juin? Que faites-vous pour faire en sorte que les décrets nécessaires à la rentrée 2023 soient votés en mai au plus tard?

À travers ces questions, j'essaie de prévoir ce qui pourrait se produire l'année prochaine. En effet, il me semble que les écoles sont réellement sous pression. C'est aussi au gouvernement d'anticiper ces décrets pour que leur parcours législatif aboutisse plus tôt et que les personnes concernées soient informées plus tôt des règles qu'elles sont amenées respecter.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, votre projet de calendrier des travaux parlementaires est très serré, car vous prévoyez de lancer des réformes qui entreront en vigueur dès la rentrée prochaine. Or, de nombreuses directions d'écoles et de nombreux enseignants sont encore dans l'expectative et ils font part de leur malaise dans la presse.

L'année scolaire s'achève bientôt et les directions d'écoles ne connaissent toujours pas l'organisation qui prévaudra à la rentrée. Un article de presse cite une directrice: «On ne sait pas répondre aux parents sur des questions pratiques. Tout ça est inconcevable, j'ai déjà eu envie d'abandonner.»

Il va de soi que, si les directions sont dans l'expectative, les enseignants le sont tout autant. Or la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une pénurie d'enseignants et de personnel de direction. Il est très important de respecter ces personnes. La fin de l'année scolaire exige d'eux de nombreuses tâches différentes. Or les chantiers importants, comme les nouveaux référentiels, l'organisation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), l'accompagnement personnalisé, l'apprentissage en immersion et le parcours d'enseignement qualifiant, sont encore en cours.

Quelles mesures prenez-vous pour que les directions et les enseignants puissent se préparer dans les meilleures conditions et vivre une sereine rentrée?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mes services ont réalisé un important travail concernant le délai de publication des circulaires.

La circulaire relative aux membres du personnel de l'enseignement secondaire subventionné devrait être publiée dans les prochains jours, soit nettement plus tôt que la circulaire 8209 du 13 août 2021 qu'elle remplace. Elle pourra dès lors être présentée aux directions des écoles. Cette présentation sera effectuée au sein de chaque direction de gestion du Service général de la gestion des personnels de l'enseignement. La circulaire relative à l'enseignement fondamental suivra. Ces

circulaires ont fait l'objet d'une concertation, en amont de leur publication, avec les acteurs institutionnels.

En vue de permettre aux écoles d'anticiper les différentes réformes évoquées, la circulaire 8592 relative au nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) a été publiée le 24 mai dernier. Elle contient les grands principes de la réforme et les principales informations utiles. Par ailleurs, une circulaire relative à l'entrée en vigueur du tronc commun dans l'enseignement primaire doit être publiée d'ici la fin de la semaine. Elle apporte des informations au sujet des nouveaux référentiels, de l'accompagnement personnalisé et des dispositifs DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants) et FLA (français langue d'apprentissage).

Tous ces éléments d'information sur les changements en cours sont évidemment communiqués avec les réserves d'usage liées au fait que les textes doivent encore être débattus et votés au sein de notre Assemblée. La formule n'est certes pas idéale, mais elle permet au moins aux directions de se projeter dans l'organisation de la rentrée 2022.

Dans le même ordre d'idées, les directions ont déjà accès à l'application PRIMVER, et ce, depuis le 21 mai dernier. Un courriel leur a été directement envoyé afin de les en informer. Elles connaissent donc déjà précisément le nombre de périodes qui leur sera nouvellement octroyé, le cas échéant, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

En tout état de cause, je partage évidemment votre souci de communiquer de manière anticipative les différentes réformes amorcées dans le cadre du Pacte. Il s'agit de garantir des conditions de mise en œuvre aussi sereines et constructives que possible pour accompagner les évolutions du secteur. Ces trois dernières années scolaires n'auront pas été des années ordinaires.

Le gouvernement a récemment réaffirmé la nécessité de mener les réformes nécessaires en vue de relever les enjeux pointés par les acteurs institutionnels de l'enseignement dans le diagnostic qui fonde le Pacte. Notre système éducatif produit des résultats insatisfaisants, tant en termes d'efficacité qu'en termes d'équité. Il est l'un des plus inégalitaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les apprentissages doivent être renforcés au bénéfice de tous les élèves. Il est urgent d'avancer en ce sens et cette urgence a été renforcée par les impacts de la Covid-19 sur les élèves les plus fragiles. Enfin, si nous devons publier des circulaires modificatives, nous le ferons dans les meilleurs délais.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Les directions seront contentes d'entendre que les deux circulaires concernant la prochaine rentrée leur parviendront dans ces prochains jours.

Concernant le parcours du qualifiant et les référentiels, Madame la Ministre, vous nous dites avoir dû anticiper et n'avoir pas eu le choix. Je ne peux cependant pas approuver cette solution même si nécessité fait loi. Dans ce cas particulier, vous informez les équipes éducatives avant même que le Parlement ait pu prendre connaissance des projets de décret en question.

Une interrogation demeure: existe-t-il un rétroplanning qui commence aujourd'hui et qui s'étend jusqu'à mai 2023 pour garantir que ce type de problème ne se représentera plus? Je ne vous ai en effet pas entendue sur les mesures prévues pour la prochaine rentrée 2023-2024. Ma question ne concerne pas, par conséquent, la plus prochaine rentrée de 2022-2023, car j'ai bien compris que les directions allaient être informées dans des conditions qui sont loin d'être idéales. Avez-vous donné des instructions claires à l'administration pour insister sur les échéances qui concernent les mesures censées entrer en vigueur en septembre 2023?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La diffusion prochaine des circulaires de rentrée constitue une bonne nouvelle pour les directions et les personnels. Néanmoins, nombre d'inquiétudes subsistent dans leur chef, car le nombre de dossiers qui figurent encore à l'agenda est énorme. Ils ignorent ce qui devra être appliqué ou non à la prochaine rentrée scolaire. Par conséquent, je ne peux que soutenir ce que Mme Schyns vient de dire: il est important que ce genre de situation ne se reproduise plus.

En revanche, je vous rejoins lorsque vous dites, Madame la Ministre, qu'il est urgent d'avancer, parce que notre système éducatif doit réellement être réformé. Cependant, il faut préserver la sérénité pour réaliser les choses dans de bonnes conditions. Or, on n'est vraiment pas dans un tel scénario et, pour ma part, il s'agit d'y remédier dans les plus brefs délais.

4.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Enseignants de deuxième carrière: quelles perspectives?»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Au mois d'août 2021, la revue «PROF» a publié un article intitulé «*Immersion dans le monde des enseignants de deuxième carrière*». Il fait état de recherches entamées par M. Thibault Coppe dans le cadre d'une thèse de doctorat en sciences de l'éducation à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Plus récemment, la «*Revue des sciences de l'éducation de McGill*» a également publié un article à ce sujet. Il semble que, même si les personnes qui réorientent leur carrière vers le métier d'enseignant constituent la majorité des nouveaux entrants sur le marché, c'est aussi parmi elles que se trouve le plus grand nombre de «décrocheurs» au cours des cinq premières années de fonction.

Le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) a déjà posé ce constat en 2013. Dix ans plus tard, la tendance ne s'est pas inversée malgré les mesures prises dès 2016: l'encadrement des enseignants débutants grâce à la désignation d'un enseignant référent; la formation par les réseaux et par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC); l'octroi de périodes dédiées par le biais du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs; l'assouplissement des règles de recrutement et de valorisation de la carrière précédente, au moins pour les cours techniques et de pratique professionnelle.

Pourtant, comme en témoigne le chercheur dans une interview parue dans la presse le 25 mai dernier, «ces travailleurs qui ont fait le choix de devenir professeurs après une première carrière constituent une réelle plus-value». Il poursuit: «Ils ont eu une vie en dehors de l'école. Ils ont développé d'autres compétences. Ils sont capables de lier la sphère scolaire et professionnelle. Pour l'organisation scolaire, leurs compétences transversales de communication, de management représentent un atout.»

Les problèmes sont à la fois institutionnels, organisationnels et individuels. Sur le plan institutionnel, il s'agit de l'insécurité de l'emploi, en particulier pour les enseignants de cours techniques qui ont un titre de pénurie ou un titre suffisant, qui ne donne accès qu'à un barème peu attractif. L'isolement au sein de l'école est également un obstacle: d'après les travaux de M. Coppe et de ses collègues, les professeurs de deuxième carrière «s'adaptent difficilement au fonctionnement de ce nouvel environnement de travail qu'est l'école et se retrouvent isolés socialement». En outre, «ils approchent l'établissement scolaire avec des schèmes construits dans le monde du travail du secteur privé et ces conceptions peuvent rentrer en tension avec ce qu'est l'école comme organisation». Par ailleurs, «la charge de travail et la charge mentale importantes liées à l'exercice de la fonction [...] fait consensus avec des conséquences qui semblent évoluer du ressenti négatif à des vécus extrêmement lourds à porter pouvant aller jusqu'à l'abandon».

Certains enseignants de deuxième carrière sont aussi engagés pour des cours généraux, mais sans les titres adéquats et, actuellement, sans possibilité de valorisation de l'expérience acquise, contrairement à leurs collègues des cours techniques. Les constats répétés quant aux difficultés d'insertion des enseignants débutants, en particulier des enseignants de deuxième carrière, restent d'actualité.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces études et constats à propos des enseignants de deuxième carrière? Quelle est votre approche des problèmes spécifiques mentionnés? Quelles solutions à court, moyen et long termes

envisagez-vous? Pouvez-vous nous indiquer la proportion d'enseignants de deuxième carrière renseignée dans les bases de données de votre administration pour les cinq dernières années scolaires? L'évolution des chiffres concorde-t-elle avec les constats de M. Coppe quant à leur entrée et leur sortie de la profession? Où en sont les discussions à propos de la disposition du décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection, encore non exécutée, concernant la valorisation de l'expérience utile pour les candidats aux cours généraux ne disposant pas des titres requis ou suffisants lorsqu'ils débutent?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises avoir créé un groupe de travail intercabinets consacré à la thématique des enseignants de deuxième carrière. Ce groupe s'est notamment appuyé sur les études et constats auxquels vous faites référence, Madame la Députée. Il a permis de mettre en évidence les besoins spécifiques de cette catégorie de membres du personnel, mais aussi d'attirer l'attention sur le fait qu'ils ont des compétences pouvant être utilisées et valorisées dans le contexte de l'enseignement.

Ce groupe a finalisé ses travaux en avril dernier et son rapport final sera présenté au gouvernement cette semaine. Ce rapport contient des mesures portant sur plusieurs aspects: l'accès à l'information pour les candidats à une fonction enseignante; les partenariats à construire avec les organismes régionaux chargés de l'emploi; le développement de dispositifs visant à accompagner l'intégration professionnelle des enseignants débutants, ceux-ci étant malheureusement nombreux à quitter le métier au cours des premières années. Je ne détaillerai pas ces mesures ici; je les exposerai d'abord à mes collègues du gouvernement lors de notre réunion de ce jeudi.

Je ne suis pas en mesure de vous communiquer des chiffres sur la proportion d'enseignants de deuxième carrière renseignée auprès des services de l'administration. En effet, les données liées aux expériences professionnelles antérieures des membres du personnel de l'enseignement ne font pas l'objet d'un recensement spécifique.

Le mécanisme porté par le décret du 14 mai 2019, qui doit permettre de valoriser pour un maximum de dix années l'expérience liée à la fonction exercée acquise en dehors de l'enseignement, a bien été adopté au cours de la précédente législature, mais le texte de l'époque lie son entrée en vigueur à l'introduction du nouveau barème, qui devrait avoir lieu dans le cadre de la formation initiale des enseignants (FIE). Cela étant dit, je proposerai bien au gouvernement une simplification de ce mécanisme de valorisation de l'expérience au travers d'une reconnaissance automatique d'un nombre d'années d'ancienneté, mais cette mesure a un coût budgétaire. Il n'est donc pas garanti que cette proposition aboutisse à un résultat positif.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, puisque vous nous annoncez qu’une discussion à ce sujet aura lieu lors de la réunion du gouvernement de ce jeudi, je ne manquerai pas de vous réinterroger sur ce qui en sera ressorti et sur les mesures prévues pour accompagner les enseignants de deuxième carrière.

Je suis effectivement consciente que le mécanisme de valorisation de l’ancienneté est lié à la FIE, mais, étant donné que celle-ci et le nouveau barème sont continuellement reportés, j’aurais espéré que ce dispositif pourrait voir le jour d’une autre manière. Vous avez évoqué une future proposition, sans préciser si vous l’avancerez lors du prochain ajustement budgétaire ou l’année prochaine. Je ne peux que vous encourager à agir rapidement, car ce problème est un frein important pour trouver les enseignants dont nous avons besoin. Rien qu’en pensant à ceux qu’il faudra trouver lorsque nous aurons atteint le stade de la deuxième langue obligatoire en troisième année primaire, je me dis qu’une telle mesure pourrait être un coup de pouce bien nécessaire.

4.4 *Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)»*

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, bon nombre de mes collègues vous interrogent régulièrement sur la réforme de l’enseignement qualifiant. J’ai appris que le directeur du SFMQ venait d’être reconduit et je voudrais revenir sur le fonctionnement ainsi que sur la production de ce service. Pouvez-vous nous rappeler son statut? À quelle branche de l’administration est-il rattaché? De combien de personnes se compose son équipe? Quel est son budget? Ce dernier a-t-il évolué ces dernières années?

Le SFMQ est chargé de produire un rapport annuel que les gouvernements wallon, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent approuver. De quand date le dernier rapport? Quand a-t-il été approuvé? Est-il disponible publiquement? Des recommandations y ont-elles été adressées aux trois gouvernements? Le SFMQ doit également faire des publications. Pouvez-vous dresser un état des lieux de sa production au cours des trois dernières années, par secteur? Si la tâche est trop fastidieuse en réponse à une question orale, j’aimerais obtenir un document écrit.

Les profils de formation actuels, rédigés par le SFMQ, qui devraient être utilisés dans le cadre du déploiement du nouveau parcours de l’enseignement qualifiant dès l’an prochain, doivent être arrêtés par le gouvernement. Le sont-ils déjà? Si ce n’est pas le cas, dans quel délai le seront-ils? Le SFMQ est-il destiné à subsister après ce déploiement? Des modifications de l’accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française le concernant, déjà modifié en 2015 pour s’adapter au mieux aux évolutions

attendues par tous les partenaires, sont-elles étudiées par les gouvernements? Enfin, quel est le rôle du SFMQ dans la feuille de route sur la formation en alternance?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'article 3 du décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) concernant le Service francophone des métiers et des qualifications, en abrégé «SFMQ», précise que ce dernier est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) des services du gouvernement de la Communauté française, mais qu'il dispose de la possibilité de percevoir des recettes provenant d'autres niveaux de pouvoir que la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ainsi que le SFMQ dispose de moyens d'action d'un montant avoisinant 1,5 million d'euros, y compris l'intervention du Fonds social européen (FSE).

L'article 22 de l'accord de coopération prévoit que les rapports d'activité du SFMQ sont bisannuels. Le rapport d'activité 2018-2019 a été approuvé par les exécutifs en octobre 2020, tout comme la note d'orientation stratégique 2020-2021. Le rapport d'activité 2020-2021 et la note d'orientation stratégique 2022-2023 ont déjà été analysés par la Chambre de concertation et d'agrément. Ils pourront donc être soumis prochainement aux différents exécutifs pour approbation.

En 2021 et 2022, 64 profils de formation ont été approuvés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au total, plus de 150 profils ont été approuvés à l'heure actuelle par au moins l'une des parties à l'accord. Environ cinquante profils, principalement dans les secteurs des soins aux personnes et de l'industrie, sont encore en cours de développement. Le SFMQ établit et maintient ainsi le lien entre les différents acteurs de l'emploi, notamment les secteurs professionnels et les secteurs de l'enseignement et de la formation.

Enfin, en ce qui concerne d'éventuelles modifications de l'accord de coopération et l'évolution potentielle du rôle du SFMQ, l'état des lieux transversal et factuel de la formation en alternance devra nous orienter. Il devra nous aider, mes collègues régionaux et moi-même, à mieux articuler nos politiques d'enseignement et de formation, en tenant notamment compte des besoins socio-économiques.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je vous adresserai peut-être une question écrite pour obtenir plus d'informations sur certains éléments, notamment les publications du SFMQ. Je peux concevoir que cela se prête mieux à une question écrite.

4.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «*Organisation des stages pédagogiques dans les écoles de l'enseignement obligatoire*»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Alors que les directions peinent à rassembler les informations en vue de la prochaine rentrée scolaire, je voudrais revenir sur une de leurs préoccupations, consécutive à l'adoption du nouveau calendrier: l'organisation des stages des étudiants des sections pédagogiques des hautes écoles et universités dans l'enseignement obligatoire.

Les directions des écoles maternelles, primaires et secondaires sont sollicitées par les étudiants pour fixer les futures semaines de stage. Avec un calendrier disjoint entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, cette organisation correspond à un véritable casse-tête. En effet, l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires, sans que la ministre de l'Enseignement supérieur ait abouti à une réforme analogue, réduit le nombre de semaines disponibles pour l'organisation des stages. À plusieurs reprises, j'ai attiré votre attention sur ce sujet dans mes questions, Madame la Ministre. Mme Glatigny nous a répondu que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) poursuivait ses réflexions.

Les étudiants risquent de ne pas avoir presté un nombre suffisant de jours de stage pour être diplômés en juin 2023, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles souffre d'une pénurie d'enseignants. Qui plus est, les étudiants qui auront des examens en seconde session ne seront pas diplômés avant la rentrée du 29 août.

Quelles dispositions avez-vous prises pour que le calendrier, qui débute le premier lundi avant le 1^{er} septembre, permette quand même aux étudiants en stage pédagogique de disposer d'un nombre suffisant de semaines pour terminer leurs études et être diplômés avant la rentrée du 27 août 2023? Pouvez-vous réellement vous passer de ces nouveaux enseignants? Où en sont vos contacts avec la ministre Glatigny pour résoudre ce problème?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il ne me revient de préciser ni le calendrier de l'enseignement supérieur ni les dates de stage dans l'enseignement obligatoire. Les établissements d'enseignement supérieur devront organiser leurs périodes de stage d'une autre manière que par le passé. Le travail doit se mener au niveau de l'enseignement supérieur et je reste totalement disponible pour tout échange susceptible de faire émerger les solutions les plus adaptées aux réalités de chacun, en tenant compte des nouveaux rythmes scolaires.

Je n'ai pas d'autres éléments à communiquer sur cette question, car je me suis déjà largement exprimée sur les rythmes scolaires. Ici, votre question se situe en plein dans le champ de compétences de la ministre Glatigny.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Certes, ma question porte partiellement sur les compétences de la ministre Glatigny, surtout en ce qui concerne l'organisation pratique et quotidienne des hautes écoles. Cependant, les décisions qui

ont été prises auront une incidence sur les étudiants qui ont récemment été diplômés et qui désirent enseigner dans l'enseignement obligatoire. Il se pourrait en effet que certains, à quelques jours près, ne soient pas diplômés avant le début de l'année scolaire. Ne serait-il dès lors pas nécessaire de mener une concertation et d'assouplir le système envisagé pour que les enseignants fraîchement diplômés, même s'ils reçoivent leur diplôme le 15 septembre, puissent commencer à travailler le 27 août? Cela me paraît être le minimum en ce qui concerne l'organisation. Il me semble que vous, de par vos compétences, devez tout mettre en œuvre pour que tous ceux qui peuvent enseigner soient en capacité juridique de le faire.

4.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Création de deux nouvelles écoles secondaires»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, les derniers chiffres des inscriptions publiés par la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) indiquent que le besoin de places dans les écoles de l'enseignement secondaire est encore bien prégnant en Fédération Wallonie-Bruxelles. La tension démographique est constatée depuis plusieurs années par les services de l'administration, au moyen des données de l'application DisExion et du suivi réalisé par le Service général du pilotage du système éducatif (SGPSE).

En sa séance du 22 décembre 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait arrêté la liste des zones ou parties de zone en tension démographique pour l'année 2022. Cela avait amené ma collègue Marie-Martine Schyns à interroger, à la fin du mois d'avril dernier, le ministre Daerden à propos de la publication de la traditionnelle circulaire contenant les appels à projets. M. Daerden a indiqué que, cette année, aucune circulaire ne serait envoyée, et donc que les zones en tension démographique ne bénéficieraient d'aucune publicité et d'aucun appel à projets. Nous en avons déduit qu'il n'y aurait pas de nouvelles admissions aux subventions pour des écoles fondamentales ou secondaires. Or, nous avons été surpris de constater que l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 25 mai 2022 contenait un projet d'admission aux subventions de deux écoles secondaires ordinaires, à votre initiative.

Sur quelles bases ces deux dossiers ont-ils été introduits par un pouvoir organisateur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), transmis au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire pour avis et, à la suite de cet avis, examinés par le Conseil des ministres, alors même qu'il n'y a pas eu d'appel à projets?

Quels sont les pouvoirs organisateurs qui ont introduit ces demandes? Quel fut l'avis remis par le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire? Avez-vous suivi cet avis? Si vous vous en êtes écartée, pour quels motifs l'avez-vous fait? Quels sont, en substance, les projets portés par ces pouvoirs organisateurs? S'agit-il de degrés d'observation autonome (DOA) ou d'écoles complètes avec sections de qualification ou de transition?

Où ces écoles vont-elles s'implanter? Seront-elles situées dans des zones en tension démographique? Prévoient-elles d'ouvrir en septembre 2022 ou plus tard? Des moyens budgétaires autres que ceux relatifs à la rémunération des membres du personnel ont-ils été dégagés, notamment pour acheter ou rénover un bien immobilier ou construire de nouveaux bâtiments?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les bases légales encadrant les demandes d'admission aux subventions des établissements scolaires sont précisément le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements scolaires. Ces dispositions sont explicitées dans la circulaire 6861, qui contient un formulaire par lequel les pouvoirs organisateurs déposent leur demande d'admission.

Les appels à projets concernant la création de places, auxquels vous faites référence, sont indépendants de l'admission aux subventions. En outre, ils ne relèvent pas de mes compétences fonctionnelles, mais bien de celles de mon collègue Frédéric Daerden.

Les deux écoles qui ont été admises aux subventions par le gouvernement sont le Collège du Bon Pasteur, dont le pouvoir organisateur est l'ASBL Collège du Bon Pasteur, et l'école Éole, dont le pouvoir organisateur est l'ASBL Projet Éole.

Le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire a remis un avis favorable pour le Collège du Bon Pasteur, mais il n'avait pas pu dégager de consensus concernant le projet de l'école Éole. Le gouvernement a cependant décidé d'admettre ce dernier projet aux subventions, en raison notamment du caractère abouti et réfléchi de son projet pédagogique. Dans les deux cas, les projets portés par ces pouvoirs organisateurs concernent des écoles complètes, organisant un premier degré commun et proposant par la suite une offre d'enseignement général de transition. En outre, l'école Éole s'inscrit résolument dans le cadre d'une pédagogie diversifiée, en lien avec la pédagogie par projets, la pédagogie par le jeu, mais aussi l'apport des neurosciences et la pédagogie coopérative et citoyenne.

Le Collège du Bon Pasteur vise une implantation à Berchem-Sainte-Agathe, dans la Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci est identifiée comme une zone en tension démographique. L'ouverture est prévue à la rentrée scolaire de 2024. L'école Éole, quant à elle, vise une implantation sur la commune de Jambes, dans la région de Namur. Il s'agit également d'une zone en tension démographique et son ouverture est prévue à la rentrée de 2023.

Enfin, concernant des moyens supplémentaires autres que ceux relatifs à l'encadrement des élèves, les pouvoirs organisateurs peuvent faire appel au fonds de garantie classique.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous comprendrez que, lorsque des points sont mis à l’ordre du jour du gouvernement, il est important que les parlementaires préparent des questions afin d’obtenir des précisions. Les deux écoles seront donc créées dans des zones en tension démographique; c’est positif, surtout si les projets tiennent la route, et vous devez évidemment les soutenir. Il serait bienvenu qu’elles soient aidées grâce au fonds de garantie.

4.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Recrutement d’enseignants en langues modernes en vue de la rentrée de 2023»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le nouveau tronc commun polyvalent et polytechnique démarrera en première et deuxième années primaires dès la prochaine rentrée. C’est devenu une certitude avec le dépôt de votre projet de décret portant confirmation de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d’éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d’éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d’éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels.

Lors de l’examen de ces référentiels et comme le prévoyait bien le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et sa grille horaire de l’enseignement primaire, j’ai constaté qu’il n’y avait pas de cours de langues modernes en première et deuxième années primaires, mais bien un cours d’éveil aux langues dans la continuité du référentiel de compétences initiales. Ce n’est que lors de la rentrée suivante, à la fin du mois d’août 2023, que les élèves de troisième et quatrième années primaires pourront goûter à l’apprentissage d’une seconde langue, à raison de deux périodes hebdomadaires, comme leurs condisciples de Bruxelles ou des communes à facilités.

À l’origine, le tronc commun démarrait en première année primaire et avançait une année à la fois. Pour compenser le retard pris dans la feuille de route du Pacte pour un enseignement d’excellence, le gouvernement a proposé un autre calendrier, que le Parlement a adopté. Par conséquent, les cours de langues modernes seront dispensés simultanément dans deux années d’études, au lieu d’une à la fois. Or, dans un contexte de forte pénurie, apparaissent des problèmes accrus de recrutement de personnes certifiées pour enseigner la seconde langue.

Dès lors, Madame la Ministre, disposez-vous déjà d’une évaluation de l’organisation du cours d’éveil aux langues actuellement dispensé dans l’enseignement maternel et de ses effets sur l’apprentissage des élèves de l’enseignement maternel ou

arrivés dans l'enseignement primaire? Dans la négative, ne serait-il pas utile de prévoir une mission du Service général de l'inspection (SGI) à cet égard?

Confirmez-vous que, lors de la rentrée de 2023, les élèves de troisième et quatrième années primaires auront bien les deux périodes de langues prévues dans la grille horaire du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire? Vos services ont-ils établi de manière prospective le nombre d'enseignants à recruter d'ici là?

En fonction du nombre de maîtres de langues modernes officiant actuellement dans l'enseignement primaire, combien d'enseignants supplémentaires seront-ils nécessaires pour couvrir les besoins de toutes les écoles qui devront enseigner le néerlandais? Au cas où cela ne serait pas suffisant, des dispositions particulières sont-elles prévues ou à prévoir dans la réglementation? Des assouplissements au régime des titres et fonctions, par exemple, sont-ils imaginables? Y travaillez-vous? Si les écoles ne pouvaient pas recruter des enseignants de langues modernes en troisième et quatrième années primaires, les enseignants titulaires pourraient-ils les remplacer et dispenser d'autres matières prévues dans les autres référentiels?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je ne dispose pas, à ce jour, d'un rapport global sur la manière dont les équipes pédagogiques se sont emparées du document relatif au cours d'éveil aux langues. Les avis que j'ai recueillis lors de mes visites sur le terrain sont plutôt positifs. Néanmoins, à ce jour, je ne peux pas tirer de conclusion significative.

En revanche, au vu de la nature particulière de ce document et de l'éveil aux langues, qui n'est ni une discipline à part entière ni une forme d'apprentissage strictement formalisée, il serait évidemment intéressant d'étudier les bonnes pratiques en vue de les porter à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative. Je rappelle qu'il s'agit bien ici d'une approche fondée sur les attendus des référentiels et identifiant les objectifs et les attendus propices à l'éveil aux langues, à la découverte et à l'exploration d'une variété de langues.

Vous vous êtes certainement rendu compte des infinies possibilités et de la richesse des perspectives contenues dans le document de référence. J'ajoute que nous disposons d'indices qui tendent à démontrer que l'accompagnement doit encore être accru. Il est déjà en cours, et ce, d'une part, au travers de nouveaux outils disponibles sur e-classe et, d'autre part, à travers de nouvelles informations et formations dispensées notamment par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

Je vous confirme également qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024, deux périodes de langues seront financées dans la grille de tous les élèves de la troisième à la sixième année primaire et qu'une vingt-neuvième heure sera financée pour ces élèves à Bruxelles et dans les communes à régime linguistique spécial.

L'organisation générale du cours de langue moderne 1 dès la troisième année primaire nécessitera de recruter environ 380 équivalents temps plein (ETP) dès la rentrée scolaire de 2023. Au vu de l'augmentation des besoins en termes d'enseignants de langues modernes, je déposerai cette semaine sur la table du gouvernement une série de propositions concrètes visant à lutter contre la pénurie, dont certaines ciblent spécifiquement les professeurs de langues modernes.

Enfin, il n'est pas prévu que les enseignants titulaires remplacent leurs collègues de langues et dispensent des matières prévues dans les autres référentiels. Cela reviendrait à nier l'objectif du tronc commun.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Tout cela risque d'être compliqué au vu de la situation actuelle des professeurs de langue, des difficultés des écoles en immersion et des contraintes supplémentaires induites par le changement des rythmes scolaires, qui sont désormais différents dans chaque Communauté. Il est nécessaire de prendre dès aujourd'hui le problème à bras-le-corps.

Certaines personnes qui sont dans d'autres branches de l'enseignement et qui ont des difficultés à compléter un horaire pourraient suivre une formation spécifique et conforter leurs acquis en langues. Cela permettrait d'améliorer leur situation: je pense notamment à des enseignants qui ne parviennent pas à élargir leur horaire et qui doivent exercer dans plusieurs écoles différentes ou à des enseignants qui exercent dans une école primaire adossée à une école secondaire.

Madame la Ministre, vous indiquez que l'enseignant titulaire ne pourra pas remplacer le professeur de langues, mais j'espère vraiment que nous trouverons tous les professeurs de langues dont nous avons besoin. Dans le cas contraire, des élèves de l'enseignement primaire se tourneront les pouces durant certaines périodes. Si l'enseignant titulaire ne peut pas combler l'horaire de ses élèves lorsque ceux-ci n'ont pas de professeur de langues, ce sera vraiment problématique.

J'espère vraiment que vous tiendrez compte de toutes les dimensions du problème, que vous avez malheureusement aggravé.

4.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «*Qu'en est-il du remboursement des achats des détecteurs de CO₂ par les écoles?*»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis ma question du 29 mars dernier, j'espérais obtenir des éléments positifs. Toutefois, de nos récents contacts avec les associations de directions du réseau libre, il apparaît que, faute du formulaire prévu par la circulaire 8360 du 26 novembre 2021, «*Covid-19 – Stratégie de mise à disposition de détecteurs de CO₂ dans l'Enseignement obligatoire et dans l'ESAHR*», les écoles n'ont pu être remboursées de leurs frais. Or, elles n'avaient pas le choix; vous aviez posé comme condition nécessaire et obligatoire du retour au présentiel le placement de capteurs de CO₂ dans les

classes. Le gouvernement avait d'ailleurs débloqué un budget à cet effet, ce dont je vous avais félicité en janvier.

Vous m'aviez répondu alors que l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) avait reçu pour mission de créer ce formulaire. Mais depuis, rien ne bouge. Or, sans formulaire, il est impossible de savoir combien de détecteurs ont été placés dans les classes et de connaître les montants dus par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux écoles. Et pour les petites écoles fondamentales notamment, les montants sont importants, car la subvention par élève y est plus faible que dans l'enseignement secondaire. Dans le journal *«Vers l'Avenir»* du 27 mai, une directrice du Tournaisis témoigne et explique qu'elle a une facture de 800 euros pour son école.

Pouvez-vous expliquer les difficultés liées à la création et à la diffusion du formulaire de remboursement des frais évoqués? Quand sera-t-il enfin mis à la disposition des pouvoirs organisateurs et de leurs écoles? Quel sera le délai de remboursement de ces frais?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, l'ETNIC a enfin finalisé le développement du formulaire électronique permettant d'introduire une demande d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais d'acquisition de détecteurs de CO₂. Ce formulaire a été mis en ligne durant la semaine du 23 mai dernier. Les pouvoirs organisateurs (PO) en ont été informés par courriel le 25 mai. Nous avons veillé à laisser un délai suffisamment long pour introduire les demandes, à savoir jusqu'au 30 septembre 2022. Les paiements seront réalisés une fois par mois.

Selon la circulaire 8360, le tirage est établi par établissement sur la base du calcul suivant: pour l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, chaque PO reçoit un droit de tirage correspondant à 50 euros par tranche de 15 élèves; pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, chaque PO reçoit un droit de tirage de 50 euros par tranche de 30 élèves; pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), chaque PO reçoit un droit de tirage de 50 euros par tranche de 80 élèves. Pour en bénéficier, les pouvoirs organisateurs auront installé au moins un détecteur dans chaque établissement scolaire et transmis les preuves d'achat des détecteurs ou de passation de marchés publics par le biais du formulaire électronique.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends que le courrier mentionnant le lien vers le formulaire a été envoyé aux PO à la fin du mois de mai et que ceux-ci doivent introduire leur demande d'ici la fin du mois de septembre. C'est donc aux PO à faire cette démarche, car toutes les écoles d'un même PO sont sur le même formulaire. J'ai interrogé des directeurs qui me disaient n'avoir rien reçu.

Les informations circulent différemment en fonction de l'importance du PO et parfois du lien entre les PO et les directions. Ne faudrait-il pas élargir l'information aux écoles? Sans cela, certaines risquent de passer entre les mailles du filet. Il faudrait informer les directions que leurs PO doivent remplir le formulaire. Dans certaines écoles, ce sont d'ailleurs elles qui se sont chargées de toutes ces démarches et elles s'étonnent aujourd'hui de ne pas avoir reçu d'information. Les PO sont souvent composés de bénévoles, ce qui peut parfois expliquer que le suivi soit un peu différent de celui des directions.

4.9 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Prêt de locaux des écoles et des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) pour l'organisation de camps de jeunesse et sportifs à la suite de la réforme des rythmes scolaires»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le 30 mars dernier, le Parlement a adopté le décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»). La ministre Glatigny a pris des mesures qui ne figuraient pas en tant que telles dans ce décret, pour éviter au maximum de réduire l'accès et l'offre en matière de jeunesse et de sport. Ainsi, c'est une enveloppe annuelle de 1,5 million d'euros qui est dédiée en 2022 et 2023 aux travaux nécessaires aux infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse, et ce, à raison de 1,25 million d'euros, complété d'un soutien de 110 000 euros à l'ASBL Atouts Camps et de 140 000 euros à l'action sportive locale.

Je rappelle également les initiatives qu'a prises le ministre-président Pierre-Yves Jeholet visant à mobiliser les gouverneurs des provinces pour rechercher des solutions complémentaires pour le secteur de la jeunesse, notamment pour trouver de nouveaux endroits de camp.

Par ailleurs, mon groupe a insisté sur la nécessité de mobiliser les écoles et les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) pour prêter leurs locaux et terrains disponibles aux mouvements de jeunesse et clubs sportifs durant les périodes de congés. Madame la Ministre, vous aviez annoncé y travailler également avec le ministre Frédéric Daerden qui est chargé des bâtiments scolaires.

Combien de bâtiments scolaires et de CDPA sont-ils actuellement mis à la disposition des mouvements de jeunesse et clubs sportifs? Quelles sont les démarches concrètes à accomplir dans ce cadre tant pour les écoles et les CDPA que pour les mouvements de jeunesse ou clubs sportifs?

Où en sont vos réflexions avec le ministre Daerden pour mobiliser les CDPA et les écoles afin qu'ils prêtent leurs locaux et terrains disponibles aux mouvements de jeunesse et clubs sportifs durant les nouvelles périodes de congés compte tenu

de la réforme des rythmes scolaires? Pourriez-vous dresser l'inventaire des mesures prises afin de faciliter et accroître cette mise à disposition des locaux? Comment comptez-vous inciter les écoles et les CDPA à répondre positivement à cette invitation? Enverrez-vous une circulaire en ce sens? Sera-t-elle envoyée à temps pour permettre l'occupation de ces locaux dès ce mois de juillet 2022? Quel est votre agenda?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Actuellement, neuf des dix CDPA sont opérationnels et accueillent déjà des mouvements de jeunesse, des associations de jeunesse ou des opérateurs sportifs, suivant des modalités diverses. Les coordonnées de contact de chaque CDPA sont référencées sur le site www.wbe.be. Il ne faut effectuer aucune démarche particulière pour solliciter une occupation, sinon prendre contact avec le CDPA.

Nous préparons actuellement une circulaire destinée aux écoles pour les encourager à mettre leurs infrastructures à la disposition des mouvements de jeunesse. Ce travail est effectué par mon collègue, le ministre Daerden, auquel j'apporte mon soutien total.

En dehors des périodes scolaires, les CDPA sont régis par la législation relative au tourisme wallon. Nous procédons actuellement à l'établissement des dérogations qu'il conviendra de solliciter auprès du pouvoir de tutelle pour autoriser des occupations, comme des camps scouts. Mon cabinet travaille à cet effet avec celui de la ministre wallonne du Tourisme, Valérie De Bue.

En parallèle, nous étudions l'état de certains bâtiments pour envisager les éventuelles rénovations que nous pourrions effectuer d'ici à l'année prochaine. Nous établissons également un calendrier pour la réalisation de ces travaux. Cela faciliterait la mise à disposition des locaux au bénéfice des mouvements de jeunesse.

À ce stade de l'analyse, nous prêtons une attention particulière à un problème organisationnel: les cuisines ne peuvent être utilisées que par le personnel agréé par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Cela aura certainement un impact sur l'organisation des activités des mouvements de jeunesse dont il faudra tenir compte. Cela vaut bien entendu pour les unités scouts qui souhaiteraient occuper les infrastructures intérieures. En effet, sur les dix sites, deux peuvent d'ores et déjà être mis à la disposition des camps organisés sous tentes.

Pour rappel, le besoin de places supplémentaires ne se fera sentir qu'à l'été 2023, ce qui nous laisse encore un peu de temps. Le travail est en cours: M. Jeholet, Mme Glatigny et moi-même rencontrons régulièrement les organisations de jeunesse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – À la suite de l'allongement du congé d'automne et de détente qui entraînera une diminution corrélative des vacances d'été, les

secteurs du sport et de la jeunesse courent un risque de pénurie au niveau de l'encadrement, de l'équipement et des infrastructures. C'est la raison pour laquelle, tous les membres du gouvernement doivent collaborer pour trouver des solutions pour ces secteurs, inévitablement impactés par cette réforme de grande ampleur.

Je note que vous enverrez une circulaire aux écoles dans le but de trouver des solutions pour répondre aux besoins des CDPA. Je suivrai le dossier avec attention.

4.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Formation des membres du personnel aux programmes d'études dans l'enseignement maternel et primaire»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – L'ordre du jour de la séance du gouvernement du 5 mai mentionnait une série d'arrêtés relatifs aux formations des enseignants et des directions dans le cadre de la mise en œuvre des référentiels et des programmes d'études. Deux d'entre eux ont attiré mon attention. Le premier concerne les deux demi-jours de formation supplémentaires et obligatoires concernant les programmes d'études intégrant les référentiels du tronc commun. Le second porte sur l'organisation de deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales. Nous parlons bien ici des formations dans le cadre des réseaux.

Pour les formations des instituteurs de l'enseignement maternel, nous avons été informés qu'un certain nombre d'entre eux n'avaient pu y accéder, vu la pandémie. J'imagine qu'à terme, tous les enseignants concernés y auront bien droit. Quant aux formations concernant les enseignants de la première à la quatrième année primaire, il serait bien utile d'en organiser en plus grand nombre, et surtout dans des modalités plus variées.

S'appuyant sur le décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, les arrêtés pourraient pourtant restreindre les modalités de formation. C'est ce que nous rapportent en tout cas les fédérations de pouvoirs organisateurs. Vu l'enjeu et le retard pris dans la publication des référentiels du tronc commun, il nous semble que le gouvernement devrait laisser aux réseaux plus de latitude en termes d'ampleur et de créativité des modalités de formation.

Madame la Ministre, nous avons appris que des propositions vous avaient été faites lors des concertations. Elles concernent l'extension de la palette de dispositifs et d'outils de formation admissibles aux subventions, tel que prévu par l'article 6.1.1-2. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Des questions nous sont également parvenues concernant l'imputabilité des frais admissibles aux 18 % ou 82 %.

Madame la Ministre, quel budget sera consacré au subventionnement de l'ensemble de ces formations supplémentaires organisées par les réseaux? Quels sont les membres du personnel concernés par le projet d'arrêté sur les deux demi-jours de formation supplémentaires en primaire? Au cours de quelles années scolaires ces dispositifs sont-ils prévus? Quelles sont les conditions pour y accéder? Les cours seront-ils suspendus?

En ce qui concerne les instituteurs de l'enseignement maternel n'ayant pu être formés précédemment, pourront-ils l'être durant l'année scolaire prochaine? Concernant les formations au programme d'études intégrant les référentiels du tronc commun, ne serait-il pas opportun d'augmenter le nombre de demi-jours obligatoires pour tous les enseignants?

Le gouvernement admettra-t-il que soient subventionnés des dispositifs tels que des offres de formation individuelle, des webinaires hors temps scolaire, des forums de partage, des parcours de formation hybride, des rendez-vous en visioconférence ou en présentiel avec un formateur, une offre de formation collective à l'école, des rendez-vous «transfert» pour la post-formation? Quelle est votre position sur des outils tels que les vidéos pédagogiques, les parcours d'apprentissage en ligne, les tutorats, les supports numériques tels que les Padlet, PowerPoint ou Genially? Ces modalités plus créatives seront-elles admissibles à un subventionnement? Enfin, admettez-vous que la gestion administrative et logistique soit imputable aux 18 % de frais de gestion et que l'ingénierie de formation et la formation elle-même le soient aux 82 %?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La circulaire comptable actualisant les dispositions du décret du 17 juin 2021 est en cours de finalisation. Pour votre parfaite information, une circulaire portant sur le contrôle des subventions relatives aux années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 paraîtra également prochainement. Nul doute que nous devons nous adapter aux particularités de certains modes de formation instaurés dans le cadre de la crise sanitaire et à ceux autorisés dans le décret précité. Leur contenu sera discuté avec les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Vos inquiétudes reflètent celles de ces représentants. Une réunion a récemment été organisée par mon cabinet sur ce sujet.

Quant à vos questions portant sur les projets d'arrêtés adoptés en première lecture par le gouvernement le 5 mai dernier, même si ceux-ci ne pourront être définitivement approuvés qu'après avoir été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État, et eu égard au fait que les dispositions qu'ils contiennent faciliteront l'installation du tronc commun, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants: le budget consacré au subventionnement des formations supplémentaires s'élève à 1 099 527 euros pour l'enseignement maternel, 1 124 000 euros pour la première et la deuxième années primaires et 951 000 euros pour la troisième et la quatrième années primaires.

Les membres du personnel concernés par les deux demi-jours supplémentaires de formation consacrée au programme d'étude conforme au référentiel devraient être les membres du personnel enseignant de première ou deuxième année de l'enseignement primaire, les maîtres d'éducation physique, les maîtres de philosophie et citoyenneté exerçant en première ou en deuxième année de l'enseignement primaire ordinaire et les membres du personnel enseignant de l'enseignement primaire spécialisé impliqués dans un dispositif d'intégration en première ou deuxième année de l'enseignement primaire ordinaire qui auraient préalablement suivi la formation visée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019 organisant un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun, et ce, afin d'avoir une vision claire des enjeux du tronc commun et d'appréhender les clefs de lecture des référentiels avant de suivre la formation sur les programmes.

Ces formations pourront être organisées en 2022-2023 et, si nécessaire, en 2023-2024 en première et deuxième années primaires. Concernant les membres du personnel prestant en troisième et quatrième années primaires, il s'agirait des mêmes catégories que celles précitées, en les adaptant bien sûr aux troisième et quatrième années primaires, en ajoutant à cette cohorte, selon les mêmes conditions, les maîtres de religion et de morale non confessionnelle de première et deuxième années primaires.

Pour ces deux demi-jours supplémentaires de formation, les écoles pourraient bénéficier d'une suspension des cours en plus des cinq jours autorisés. Ces demi-journées de troisième et quatrième années primaires seraient mises à disposition durant les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Un report des formations serait autorisé sur l'année scolaire 2022-2023 pour les enseignants de l'enseignement maternel qui n'avaient pas pu les suivre en 2020-2021 et 2021-2022.

Le gouvernement a souhaité opter pour la même ligne de conduite que celle choisie pour le référentiel de compétences initiales, ligne discutée en amont avec les fédérations de PO et WBE. Il sera ainsi proposé d'autoriser deux demi-jours supplémentaires pour que tous les membres du personnel puissent disposer, à la lumière de ce qui s'est fait pour les référentiels, d'une formation qui fournira les éléments de base à tous pour s'appropriier les programmes. Il s'agira là d'une première formation dont la thématique est obligatoire et qui devra être suivie par tous les membres du personnel concernés. Cette formation devra évidemment être complétée par d'autres qui auront lieu, cette fois, dans le cadre des jours de formations répondant à des besoins collectifs et qui seront offertes de manière diversifiée dans les programmes de chacune des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces réponses et informations pratiques, notamment sur la possibilité de suivre des formations pour les enseignants qui n'en ont pas bénéficié ou concernant les deux demi-jours

supplémentaires. Je ne vous ai pas entendue à propos de l'imputabilité des frais de gestion. J'ignore s'il s'agit d'une omission ou si cette question n'a pas encore été tranchée. J'entends que vous avez récemment organisé une réunion avec les pouvoirs organisateurs. J'imagine dès lors que d'autres réponses leur ont été apportées, ce qui évitera que nous vous posions encore des questions sur ces formations.

4.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Définition de l'échelle des besoins dans le cadre des aménagements raisonnables»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interrogée sur le décrochage des élèves à besoins spécifiques. J'y abordais le fait qu'environ un tiers des jeunes adultes porteurs de handicap ne terminent pas leurs études secondaires, ce qui est de loin supérieur au taux de décrochage partiel ou total dans l'enseignement ordinaire. J'ai bien noté vos contacts avec l'Association belge de parents et professionnels pour les enfants en difficulté d'apprentissage (APEDA). Je ne reviens plus ni sur ce point ni sur la deuxième table ronde sur l'inclusion qui aura lieu ce 8 juin.

À propos de la mise en place des aménagements raisonnables à travers les pôles territoriaux, vous m'avez répondu que tous les coordonnateurs étaient identifiés, que les pôles se concrétiseraient à la prochaine rentrée et que les élèves à besoins spécifiques seraient pris en charge de manière renforcée par ce biais-là. Encore faut-il qu'une échelle de besoins soit identifiée, ce qui n'est pas le cas à trois mois de la rentrée!

Où en sont les réflexions sur l'échelle des besoins permettant de déterminer le travail à accomplir avec les élèves à besoins spécifiques?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme prévu, les pôles territoriaux entreront en action à la rentrée scolaire prochaine: il était en effet important de déterminer rapidement une échelle d'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs des élèves qui seront pris en charge par ces pôles. C'est pourquoi j'ai mandaté les services de l'administration pour qu'ils me formulent une proposition d'outils, en collaboration avec les acteurs du terrain provenant d'établissements organisant les enseignements spécialisés de type 4, 6 et 7.

Cette réflexion a abouti à la création d'échelles correspondant aux besoins spécifiques prégnants ou à la déficience principale de l'élève. Sur cette base, mon cabinet a finalisé un projet d'arrêté relatif à l'évaluation de l'ampleur des besoins spécifiques sensorimoteurs des élèves pris en charge par les pôles territoriaux: je le déposerai très prochainement sur la table du gouvernement.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je suis heureuse d'entendre que l'élaboration de ces échelles a progressé, ce qui accélérera leur mise en œuvre. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour en obtenir les détails.

4.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Nouveau calendrier scolaire et jours blancs dans l'enseignement secondaire spécialisé»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires») prévoit de manière connexe une modification des jours de suspension de cours, appelés communément «jours blancs». J'ai déjà évoqué les problèmes que poserait une réduction excessive de ces jours utilisés non seulement pour la passation des épreuves certificatives – externes ou non – et sommatives, mais aussi pour les conseils de classe, les réunions de parents et les procédures de conciliation.

Si la réduction était bien sur la table dans les discussions précédant l'avis n° 3 du Groupe central, le caractère distinct de ces jours de suspension entre les formes 3 et 4 et les formes 1 et 2 de l'enseignement spécialisé pose problème, d'après les associations de directeurs de l'enseignement spécialisé que nous avons rencontrées. Ces associations indiquent qu'il serait opportun d'uniformiser les jours blancs des formes 3 et 4 de l'enseignement secondaire avec ceux des formes 1 et 2: il faudrait donc porter leur nombre de 3 à 10. La discussion autour des élèves, de l'évolution de leurs apprentissages et des plans individuels d'apprentissage (PIA) prend énormément de temps. Pour l'instant et faute de mieux, les enseignants concernés le font en dehors de leurs heures de prestation. Les associations de directeurs ne comprennent pas qu'il n'existe pas de traitement égalitaire pour les élèves de forme 1 et 2. Un dispositif d'accueil des élèves pourrait d'ailleurs être mis en place durant les jours de suspension supplémentaires.

Lors de vos échanges avec les fédérations d'associations de directions, avez-vous évoqué ce problème, Madame la Ministre? En avez-vous pris la mesure? Le cas échéant – c'est ma question principale –, quelles décisions avez-vous prises à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Avant toute chose, je voudrais rappeler que la réduction des jours blancs qui a été opérée dans le cadre du décret «Rythmes scolaires» ne concerne que le quota de jours dont disposent les écoles en dehors de ceux prévus pour la tenue des épreuves certificatives externes. Ces jours prévus pour les épreuves certificatives n'ont pas fait l'objet d'une révision.

Ensuite, le seul changement qui s'applique dès l'an prochain porte sur la diminution du nombre de jours blancs pour les classes de l'enseignement primaire ordinaire. Ce nombre passera de 5 ou 10 à 3 jours pour toutes les années d'enseignement.

Dans l'enseignement spécialisé, les seuls changements concernent le niveau secondaire. Ils s'appliqueront à partir de 2026.

La diminution a été opérée en observant la même proportion, au départ du nombre de jours qui n'était pas identique entre les différentes formes d'enseignement. Les trois jours disponibles dont vous faites mention étaient déjà en vigueur avant la réforme des rythmes scolaires et n'ont pas été modifiés. Nous avons travaillé à cadre constant en ne modifiant que les dispositions qui devaient l'être pour concrétiser les nouveaux rythmes scolaires.

Mme Mathilde Vadorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est effectivement un point que nous avons souligné lors de l'analyse du décret «Rythmes scolaires». Les classes avaient trois jours précédemment. Toutefois, vu les décisions prises, il semblait logique d'uniformiser le nombre de jours blancs pour tout le monde. J'entends que ce ne soit pas possible. C'est regrettable! C'est à nouveau un motif de découragement pour certains enseignants qui doivent, comme souvent, prester des heures en dehors de leur horaire habituel. C'est une nouvelle absence de valorisation du travail effectué.

4.13 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Enseignement en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, tout d'abord, je salue l'annonce faite récemment de la tenue d'états généraux de l'immersion dans le courant de l'année scolaire 2022-2023. Lors de la réunion du 26 avril 2022 de notre commission, vous nous avez annoncé la finalisation du rapport rédigé par le groupe de travail axé sur les enseignants de langues modernes, qui devait proposer au gouvernement une série de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement pour cette catégorie. Ces deux rapports sont-ils finalisés et disponibles? Pourriez-vous nous en donner les grandes lignes?

Le dernier rapport du Service général de l'inspection (SGI), datant de 2019, avançait deux problèmes majeurs, à savoir, le recrutement et l'accompagnement des enseignants en immersion. Des données chiffrées sur le nombre d'enseignants ayant été recrutés depuis dans l'enseignement en immersion sont-elles disponibles? Quelles sont les pistes proposées pour tenter de résoudre ces deux problèmes?

Par ailleurs, vous avez spécifié que le rapport triennal du SGI se fondait sur les données provenant de 55 des 123 établissements d'enseignement secondaire organisant l'immersion linguistique. Ce rapport est-il représentatif des besoins et des difficultés de l'ensemble du paysage de l'enseignement en immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles dès lors qu'il ne se fonde que sur des données de moins de la moitié des établissements secondaires organisant l'immersion et qu'il ne reprend aucune donnée des établissements de l'enseignement fondamental? Pour quelle raison ces derniers ne sont-ils pas repris dans le rapport? En sera-t-il tenu compte dans le prochain rapport prévu pour la fin de l'année?

Vous avez en outre indiqué que vous aviez sollicité l'avis de l'organe dans le cadre de l'avant-projet de décret portant diverses dispositions aux fins de permettre l'apprentissage de deux langues modernes par immersion dès la première année de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Cet avis a-t-il déjà été rendu?

Concernant les mesures d'attractivité de la profession, vous avez avancé l'idée de faire reconnaître la réussite d'examens en immersion comme titre de capacité auprès d'opérateurs nationaux ou internationaux. Cette proposition a-t-elle été validée par le gouvernement? Par ailleurs, d'autres mesures pour renforcer l'attractivité de la profession tout en tenant compte de la spécificité de l'enseignement en immersion, comme une offre de formation continue adaptée, le développement d'un matériel didactique spécifique ou le renforcement du soutien pédagogique proposé aux enseignants, sont-elles à l'étude par le gouvernement?

Par ailleurs, lors de l'audition du professeur Marc Romainville, président de la Commission des référentiels, concernant les référentiels du tronc commun, j'ai noté qu'il n'existe pas de référentiel de compétences pour l'immersion autre que ceux pour l'apprentissage du néerlandais ou de l'anglais deuxième langue qui y sont appliqués. Indépendamment de la qualification que l'on donne à l'apprentissage en immersion linguistique, la création de référentiels ad hoc, propres à l'apprentissage en immersion, est-elle utile et, si oui, pourrait-elle être envisagée? À ce titre, vous confirmiez qu'avec l'arrivée des référentiels du tronc commun, tout comme avec la réforme de la gouvernance de nos établissements, l'enseignement en immersion devrait s'adapter à de nouveaux prescrits. Pourriez-vous énumérer et, si possible, détailler ces derniers?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le premier rapport d'analyse remis par l'administration au sujet de la capacité objective de la Fédération Wallonie-Bruxelles à imposer l'apprentissage du néerlandais comme première langue moderne, et ce, dès la troisième année primaire, fait état de la situation actuelle de l'enseignement des langues. Il repose sur trois types de données: l'offre proposée par les écoles; la demande exprimée par les élèves et leurs parents; les moyens que représente le nombre d'enseignants concernés. Un second rapport d'analyse doit me parvenir à la fin du mois de septembre 2022. Il doit apporter des informations complémentaires sur des questions d'ordre statutaire, budgétaire et organisationnel.

Concernant plus spécifiquement l'enseignement en immersion, j'ai bien sollicité les services de mon administration au sujet du nombre d'enseignants recrutés. Cependant, les chiffres ne me sont malheureusement pas encore parvenus. Je vous propose d'y revenir ultérieurement, notamment dans le cadre des états généraux de l'immersion, qui seront organisés durant l'année scolaire à venir. Le prochain rapport du SGI sera également éclairant en la matière. Je veillerai à interroger les rédacteurs au sujet de la méthode utilisée dans le cadre de leurs travaux.

L'avis de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion au sujet de l'avant-projet de décret permettant l'organisation de la double immersion de la première année secondaire m'est bien parvenu. Nous aurons tout le loisir d'en discuter lorsque ce texte sera débattu en commission. Il est en cours d'examen par la section législation du Conseil d'État.

Le groupe de travail consacré aux enseignants de seconde carrière a finalisé ses travaux au mois d'avril 2022. Son rapport final sera présenté cette semaine au gouvernement. Les mesures envisagées bénéficieront également aux enseignants en immersion, même si elles ne visent pas spécifiquement cette catégorie de membre du personnel. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, je ne détaillerai pas ces mesures ici, car je dois en réserver la primeur à mes collègues du gouvernement.

La mesure visant à valoriser la réussite d'un examen de langues auprès d'opérateurs nationaux ou internationaux, en tant que composante du titre de capacité pour les enseignants de cours en immersion linguistique et de langues modernes, est effectivement envisagée dans le cadre de deux avant-projets de décret: l'un portant sur les jurys linguistiques, l'autre sur la lutte contre la pénurie d'enseignants. Là aussi, il est prématuré à ce jour de vous donner de plus amples précisions.

En ce qui concerne les mesures prenant en compte les spécificités de l'enseignement en immersion, plusieurs de celles que vous citez dans votre question existent déjà, que ce soit en termes de formation ou de partage de matériel didactique, lesdites mesures pouvant être impulsées également au niveau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des fédérations de pouvoirs organisateurs. Je suis bien entendu ouverte à toutes les démarches permettant d'en susciter de nouvelles.

Enfin, concernant la création d'un référentiel spécifique à l'immersion, je rappelle que le cadre décretal de l'immersion prévoit toujours que cette dernière est un processus pédagogique visant à assurer la maîtrise des attendus en assurant tout ou partie des cours et des activités pédagogiques de la grille dans une langue autre que le français en vue de l'acquisition progressive de cette autre langue. Dans la perspective du tronc commun, il ne me semble pas souhaitable d'avoir des attentes différentes en matière de niveau de compétences en langue. Les référentiels définissent des attendus généraux, mais il est toujours bien entendu possible de dépasser certains d'entre eux.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je note que, pour un certain nombre d'éléments, il était encore prématuré d'espérer une réponse plus précise. Je ne manquerai pas de revenir vers vous, comme vous l'avez suggéré, notamment dans le cadre de la préparation des états généraux de l'immersion.

4.14 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pénurie des remplaçants des enseignants»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, la pénurie de remplaçants des professeurs est un phénomène qui vient se greffer de manière croissante à celle d’enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, alors que la seconde pénurie est un problème connu, la pénurie des remplaçants des enseignants est un phénomène plus récent, croissant et focalisé plus spécifiquement sur les enseignants de l’enseignement secondaire technique et professionnel. Des données chiffrées sont-elles disponibles concernant la pénurie des enseignants remplaçants? D’après ces chiffres, quelles filières sont-elles les plus touchées?

Le statut précaire des enseignants remplaçants et les conditions de travail semblent être les premières causes de la pénurie. En effet, les conditions ne sont pas toujours attrayantes. Les remplaçants doivent s’adapter perpétuellement à de nouvelles classes, assurer des horaires parfois compliqués et des missions souvent de courte durée. Cela augmente la difficulté de se projeter dans un processus d’apprentissage. En outre, le remplaçant est rémunéré en fonction de la charge de travail horaire de celui qu’il remplace, ce qui provoque des inégalités. S’ajoute à cela le manque de mobilité entre les pouvoirs organisateurs (PO), et donc une certaine forme de précarité.

Outre les solutions, comme la réforme de la formation initiale des enseignants, un meilleur encadrement à l’entrée dans la profession et sa valorisation, un avant-projet de décret adopté en septembre instituait un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement dans l’enseignement fondamental et contenant plusieurs mesures visant à lutter contre la pénurie des enseignants. Un pool local de remplacement devait être déployé dans la zone de Bruxelles et un autre dans la zone du Hainaut-Sud, du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022.

Ce pool a-t-il été créé? Quel en est le bilan ou quels en sont les premiers résultats? En septembre 2021, vous avez avancé que, sur la base d’une évaluation quantitative et qualitative, vous pourriez envisager de le pérenniser sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une telle évaluation est-elle en cours? Ce dispositif pourrait-il être étendu à l’ensemble de la Fédération? Il pourrait être intéressant d’envisager de le compléter par un pool lié aux entreprises, notamment en ce qui concerne les pratiques professionnelles. Une telle complémentarité au dispositif de pool pourrait-elle être considérée? En cette fin d’année scolaire, pouvez-vous dresser un bilan de la pénurie des enseignants, en particulier dans l’enseignement fondamental, mais également dans l’enseignement secondaire?

Par ailleurs, une évaluation des mesures du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie est prévue, comme vous l’avez annoncé en septembre dernier. Elle devrait donc être finalisée au terme de cette année scolaire. Cet agenda est-il bien confirmé? Une telle évaluation est-elle en cours? Les conclusions seront-elles prochainement disponibles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il n'existe pas à proprement parler de catégorie de membre de personnel reprise sous la dénomination d'enseignant remplaçant, mais je comprends, à travers votre question, que vous faites référence aux enseignants débutants qui effectuent des remplacements dans l'attente d'un poste vacant leur permettant d'accéder à la nomination. Plusieurs mesures visant à stabiliser les enseignants et à renforcer l'attractivité de la profession ont déjà été prises par le décret du 17 juillet 2020. D'autres mesures seront déposées ce jeudi sur la table du gouvernement, dont le dispositif expérimental de pool de remplacement qui avait déjà fait l'objet d'un avant-projet présenté au gouvernement en septembre dernier.

À la suite des concertations réglementaires sur ce texte, les remarques formulées par les acteurs institutionnels ont entraîné des modifications substantielles du dispositif mettant en place un pool de remplacement. Cela explique que le texte a été retravaillé en vue d'une entrée en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023. Je ne détaillerai pas les modifications qui ont été apportées avant de les avoir présentées au gouvernement.

Les possibilités d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire ou à d'autres fonctions pourront le cas échéant être envisagées à la suite de l'évaluation menée à l'issue de la phase expérimentale. Mais nous n'y sommes pas encore. Enfin, mon administration et l'équipe du chantier n° 12 ont travaillé à la définition d'indicateurs visant à évaluer les mesures du décret du 17 juillet 2020. Les premières évaluations sont prévues pour la fin de l'automne.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos précisions. Je ne manquerai pas de suivre l'évaluation des mesures à l'automne prochain et le parcours de l'avant-projet de décret.

4.15 Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Constats et recommandations de la Commission européenne concernant l'enseignement et la formation professionnelle»

Mme Anne Laffut (MR). – Madame la Ministre, dernièrement, la Commission européenne a recommandé à la Belgique d'améliorer «la performance et l'inclusivité du système d'éducation et de formation, en améliorant la qualité et la pertinence pour le marché du travail de l'enseignement et de la formation professionnelle». Cette recommandation découle d'un constat inquiétant, pointé par la Commission, dans le domaine de l'enseignement: seuls 6,2 % des étudiants belges ont participé à une formation en milieu professionnel. Dans le reste de l'Union européenne, la moyenne est de 29 %.

Ce constat, établi sur la base de données portant sur l'ensemble de la Belgique et datant de 2019, vous semble-t-il toujours d'actualité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Estimez-vous que la recommandation de la Commission européenne est pertinente? Si oui, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la situation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Nous avons déposé deux projets auprès du Fonds social européen. Notre ambition est de prendre en considération ces constats et de faire face aux défis que la Commission européenne a identifiés par rapport aux politiques liées à l'éducation, au marché du travail et à la politique sociale dans le cadre du rapport sur la Belgique établi en 2020.

J'évoquerai tout d'abord le projet relatif à l'anticipation et au développement pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, qui réunit FormaForm, Promemploi, la province de Liège, l'Université de Liège, WorldSkills, l'enseignement de promotion sociale et la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Ce projet vise à apporter une réponse structurée à partir d'actions élaborées avec les opérateurs. L'objectif est de proposer des systèmes d'enseignement et de formation plus proches et plus souples afin de prendre en considération les mutations rapides du marché du travail. Ces systèmes devront également être plus inclusifs et encourager la participation au sein des différents groupes sociaux pouvant intégrer le marché du travail.

Ensuite, dans la continuité de la programmation 2014-2020, nous avons réintroduit le projet reprenant les différentes actions menées pour le développement du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Il vise à renforcer davantage les liens entre le monde du travail et les acteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant lié à la construction d'une offre d'enseignement et de formation établie sur des bases partagées entre les acteurs de l'emploi, notamment les secteurs professionnels, et ceux de l'enseignement, de la formation et de la validation des compétences. Il intègre donc au débat la nécessité et l'importance de la formation réalisée au sein du milieu professionnel. Le SFMQ est ainsi la porte d'entrée pour établir et maintenir le lien entre ces différents acteurs en participant activement aux politiques visant à augmenter les compétences professionnelles des citoyens, en identifiant les besoins des entreprises et en permettant l'accès à des emplois de qualité.

Mme Anne Laffut (MR). – Je suppose que ces deux projets s'inscrivent dans le constat dressé par la Commission européenne. J'en prends bonne note : il s'agit donc du projet relatif à l'anticipation et au développement pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail et du projet relatif au SFMQ. Le marché du travail est en constante évolution et il est impératif de répondre plus efficacement aux besoins du marché de l'emploi. Ces formations qualifiantes sont un moyen indispensable pour y parvenir. Il est bien sûr trop tôt pour faire le bilan de ces projets. Nous y reviendrons dans les mois à venir pour voir s'il y a lieu de procéder à des adaptations et éventuellement améliorer la qualité des formations.

4.16 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Inscription en septième année secondaire pour les candidats non ressortissants de l'Union européenne»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors nos travaux, nous évoquons rarement les septièmes années de l'enseignement secondaire ordinaire. Elles préparent les élèves déjà porteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) à aborder l'enseignement supérieur dans des matières telles que les mathématiques, les sciences et les langues modernes. Peu d'écoles cependant les organisent. Selon nos informations, ces septièmes années auraient actuellement le vent en poupe et n'attireraient pas seulement les jeunes francophones, mais aussi les élèves issus d'un pays situé en dehors de l'Union européenne.

J'aborde ces années préparatoires après une alerte lancée par plusieurs directions d'école nous signalant qu'à la suite d'une modification législative fédérale, les élèves étrangers hors Union européenne qui s'y inscrivent ne sont plus en droit d'obtenir un visa. L'Office des étrangers a en effet signalé que les demandes de visa pour les étudiants hors Union européenne désirant s'inscrire en septième année préparatoire dans leurs écoles n'étaient plus acceptées. C'est le cas de plus de 15 % des élèves d'une école secondaire namuroise et de 5 % dans deux autres écoles de Charleroi et Mons. En termes d'accueil de ces étudiants et d'impact sur le maintien de l'emploi, cette situation pourrait s'avérer catastrophique. Celle-ci est d'autant plus kafkaïenne que ces étudiants paient eux-mêmes des droits d'inscription équivalents aux subventions que leur école reçoit de la Fédération Wallonie-Bruxelles; la charge de leur scolarité est par conséquent nulle pour la société belge.

L'article 8 de la loi du 11 juillet 2021 a modifié l'article 58 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en définissant l'année préparatoire comme l'année d'études unique pour suivre une formation préparant aux études supérieures visées, organisées par l'établissement d'enseignement supérieur soit pour se procurer les connaissances complémentaires requises pour accéder ensuite aux études supérieures visées, soit pour acquérir la maîtrise de l'une des langues nationales, qui concerne également la langue d'enseignement des études visées.

Se basant sur l'application d'une directive européenne, le secrétaire d'État fédéral à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, soutient que les années préparatoires sont du ressort de l'enseignement supérieur et non de l'enseignement secondaire. Des informations me reviennent que des courriers vous ont été adressés à ce sujet et qu'une proposition de loi corrective aurait été déposée et mise à l'agenda. Il n'est toutefois pas garanti que les élèves obtiendront leur visa, condition *sine qua non* de leur inscription.

Comment une loi proposée par la majorité Vivaldi et votée par le Parlement fédéral peut-elle à ce point nier l'organisation communautaire de l'enseignement, en substance l'organisation de septièmes années de l'enseignement secondaire? Quelle position avez-vous adoptée à ce sujet? Ne serait-il pas utile que vous vous entreteniez avec le secrétaire d'État fédéral à l'Asile et la Migration pour dégager une solution transitoire en attendant le vote de la loi corrective, si elle est bien programmée? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer où en est la résolution de ce problème?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Tout comme vous, Madame la Députée, j'ai récemment été informée de cette situation au cours d'une rencontre organisée le 18 mai dernier avec les directions de l'enseignement secondaire. Comme le prévoit l'article 2, § 3, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire et l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, l'enseignement secondaire peut proposer des classes préparatoires au terme de son troisième degré. Un tel choix posé par la majorité Vivaldi aura pour seul effet de casser des dynamiques pédagogiques et d'empêcher toute possibilité de visa pour des élèves de classes préparatoires, alors que cette réalité ne semble pas entrer dans les motivations de la loi de 2021.

Par conséquent, j'ai interrogé M. Mahdi sur ce dossier et sollicité auprès de lui une modification de la loi du 15 décembre 1980 pour rétablir la possibilité d'autorisation de séjour des étudiants qui suivent une année préparatoire à l'enseignement supérieur organisée par l'enseignement secondaire. Je lui ai également indiqué qu'il me semblait opportun d'introduire une demande urgente auprès de l'Office des étrangers pour qu'il accepte, dans l'attente de l'adoption de la modification légale, le dépôt et l'examen des demandes de visa pour les étudiants ayant obtenu une promesse d'inscription dans les écoles secondaires concernées.

Le secrétaire d'État m'a répondu que la transposition de la directive 2016/801 du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair a constitué l'une de ses priorités aboutissant à la loi modificative du 11 juillet 2021. Du fait de cette loi, toutes les dispositions de la loi de 1980 en lien avec le séjour étudiant des pays tiers ont été révisées pour assurer une procédure rapide, efficace et transparente pour une migration académique de qualité. Le choix s'est porté sur l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, M. Mahdi m'informe que des établissements d'enseignement supérieur et l'ARES ont été consultés par son cabinet. Étant donné que la loi n'affecte en rien l'organisation de l'enseignement obligatoire, il ne devait, en revanche, pas consulter mon administration. À ce stade, je n'ai pas pu avoir confirmation de

cette information, mais, dans tous les cas, le cabinet du secrétaire d'État a commis une erreur manifeste en considérant que l'enseignement obligatoire n'était pas concerné alors qu'il est, en réalité, le seul type d'enseignement touché par sa mesure! Les années préparatoires ne sont en effet pas organisées par l'enseignement supérieur. Par conséquent, je ne compte pas en rester là et je proposerai au gouvernement de saisir le Comité de concertation (Codeco) de cette problématique.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir dressé les rétroactes de ce dossier, mais nous devons bien le constater, rien n'a bougé pour le moment. Cette situation est une véritable aberration! Je ne sais pas quand est programmé le prochain Codeco, mais nous sommes déjà en juin. Si, à un moment donné, il n'existe pas de possibilité d'inscription de ces élèves, des problèmes organisationnels et d'emploi vont se poser. M. Mahdi n'a pas l'air très conscient de l'impact que sa mesure peut avoir. Existe-t-il des mesures transitoires dans l'attente d'une telle correction?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À la suite de l'interpellation des directions que j'ai déjà évoquée, j'ai d'abord voulu écrire officiellement au secrétaire d'État Mahdi parce que je me suis dit un peu naïvement que cette situation était peut-être tout simplement une erreur. Il m'a confirmé entre-temps que ce n'est pas une erreur, mais une volonté. En plus, si j'ai bien compris – il faut toutefois que je vérifie –, la réalité est la même du côté flamand: il n'y a pas d'organisation de classes préparatoires par l'enseignement supérieur. Le dispositif actuel rend donc leur organisation impossible par l'enseignement secondaire.

Après divers échanges, il m'a répondu très rapidement et très poliment, mais en me confirmant pleinement la mesure prise. Visiblement, une proposition de loi figure à l'agenda et je lui ai demandé s'il y avait moyen de l'activer au niveau du Parlement fédéral pour donner une réponse la plus rapide possible aux directions des établissements d'enseignement concernés. Si toutes ces démarches n'aboutissent pas, il me semble que le Codeco est le lieu idoine pour poser le problème.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le Codeco est, certes, le bon lieu pour résoudre ce problème à long terme, mais, à court terme, je ne sais pas du tout quelles sont les options en présence. Peut-être faudrait-il demander à certains services de votre administration d'examiner s'il existe des options transitoires.

4.17 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Cadastre des pratiques concernant la période de midi»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le 26 avril dernier, dans le cadre d'une réponse à une interpellation, vous m'avez annoncé qu'un travail de réflexion avait été amorcé avec votre collègue Bénédicte Linard dans le cadre du décloisonnement de l'accueil temps libre (ATL) et de l'enseignement. Pouvez-

vous m'en dire un peu plus sur l'état de cette réflexion? Quelles sont les pistes envisagées pour ce décloisonnement?

Lors de cette même réponse, vous avez déclaré que vous ne disposiez toujours pas des résultats du cadastre concernant l'organisation du temps de midi dans les écoles. L'avez-vous reçu depuis lors? Dans l'affirmative, pouvez-vous en broser les grandes lignes? Dans le cas contraire, quelle est l'échéance prévue pour ce cadastre demandé voici presque deux ans?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, un groupe de travail portant sur le décloisonnement de l'ATL et de l'enseignement a été mis sur pied dans le cadre de la commission transversale menée par ma collègue Bénédicte Linard. Mon cabinet y est associé. Ce groupe s'est réuni pour la dernière fois la semaine passée. Il a remis à Mme Linard un document reprenant des recommandations permettant de favoriser ce décloisonnement. Les axes discutés ont porté sur la mutualisation des locaux, le rythme journalier et le temps de midi. Ces recommandations devraient être prochainement transmises au gouvernement.

Pour de plus amples informations, je vous invite à vous adresser à la ministre compétente. Ces dernières semaines, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à votre question concernant les résultats du cadastre relatif aux modalités de l'organisation du temps de midi dans les écoles. Je vous ai livré les éléments qui sont à ma disposition. Je vous renvoie donc à mes réponses précédentes ou à ma collègue chargée de l'accueil extrascolaire si vous souhaitez un autre angle de vue sur cette question.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse à la première question. Je me réjouis que le groupe de travail ait terminé ses réunions et ait formulé des recommandations. Je m'adresserai à Mme Linard pour en savoir plus sur leur contenu précis.

Par ailleurs, concernant le cadastre relatif au temps de midi, sauf erreur de ma part, je vous ai interrogée pour la dernière fois sur le sujet le 26 avril dernier. Vous m'aviez alors répondu que vous n'aviez toujours aucune information sur la question. La situation stagne depuis un certain temps. Je vais toutefois me renseigner davantage sur l'évolution du dossier.

4.18 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accès aux infrastructures – piscines»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, un article de presse a révélé il y a quelques jours que les jeunes savent de moins en moins nager. Les raisons sont en partie conjoncturelles, puisque les piscines ont été fermées durant la crise sanitaire. Elles ne le furent qu'en partie seulement, l'article rappelant que la situation était déjà assez mauvaise il y a trois ans, avant le déclenchement de la crise.

Il y a donc aussi des causes structurelles, comme le manque plus global d'infrastructures aquatiques, ce qui rend la fréquentation des piscines plus compliquée aux familles, dans la sphère privée, mais aussi aux écoles. Or, les futurs référentiels d'éducation physique et de sport prévoient certains éléments d'apprentissage de la natation. Même si on ne peut pas dire que c'est dans ce domaine que les référentiels sont les plus ambitieux, des éléments très concrets sont prévus.

Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour permettre l'accès aux infrastructures aquatiques pour les écoles? Quelles sont vos ambitions à ce sujet, sachant que l'apprentissage de la natation n'est pas seulement une injonction provenant des référentiels, mais est surtout indispensable en matière de sécurité, tant personnelle que collective?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, pour ce qui concerne les cours de natation, les actuels socles de compétences précisent que l'élève devra: adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique; pouvoir flotter, se propulser, au terme de la deuxième année primaire; nager en fin de sixième année primaire; et, à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire, nager 25 mètres dans un style correct.

Malheureusement, certains établissements scolaires ne peuvent pas proposer de cours de natation à leurs élèves. Cet état de fait s'explique principalement par l'inadéquation de l'offre de bassins par rapport à la demande en provenance des écoles. Cette inadéquation devient un réel frein à la maîtrise des compétences en natation tout au long de la scolarité obligatoire. Cet état de fait est bien connu des Régions, qui sont les instances compétentes en matière d'infrastructures sportives, et qui prennent des mesures.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le gouvernement bruxellois se propose de mener une réflexion, notamment quant à la création d'une structure supra-communale pour développer de nouvelles infrastructures de piscines publiques. Quant à la Région wallonne, au travers de son Plan «Piscine», elle prévoyait en 2020 la création ou la rénovation de 33 bassins. D'ailleurs, en Région bruxelloise, plusieurs travaux de rénovation ont eu lieu au même moment dans les piscines, ce qui a entraîné un embouteillage pour les réservations des cours de natation.

En attendant le remaillage territorial des infrastructures, je suis convaincue que favoriser les synergies entre les écoles et les pouvoirs organisateurs et mutualiser les ressources restent les meilleures solutions pour permettre aux élèves de bénéficier des cours de natation.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je prends acte de votre réponse, Madame la Ministre, et estime effectivement que la multiplication des niveaux de pouvoir complique les choses. Les synergies entre écoles permettent en effet d'avancer sur cette question et notamment celles en interréseaux, qui, à mon sens, devraient être facilitées.

4.19 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Indemnisation des déplacements de service»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le 31 mai dernier, le front commun syndical des services publics de notre pays a lancé un mot d’ordre de grève générale. Par définition, les revendications étaient transversales et ne concernaient pas spécifiquement l’enseignement. Néanmoins, une revendication portait sur le remboursement des déplacements de service. Dans l’enseignement, cela concerne les enseignants qui effectuent des déplacements entre deux ou plusieurs écoles sur une même journée, et non les déplacements entre l’école et le domicile, qui eux, sont déjà traités.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette revendication? Quelle réponse apportez-vous à cette demande légitime d’intervention financière dans les déplacements entre établissements?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, je mesure bien les conséquences que peuvent avoir des augmentations des prix dues à la crise énergétique sur le budget des familles et des travailleurs. Le gouvernement fédéral a pris une série de décisions pour s’y attaquer et les membres de la coalition fédérale continuent à prendre position pour en adopter d’autres en cherchant à soulager au maximum les effets de l’inflation pour nos concitoyens qui en ont le plus besoin. La problématique que vous soulevez dépasse par conséquent de loin le champ de compétences relevant de notre Fédération et de l’enseignement.

Quoi qu’il en soit, le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l’utilisation de la bicyclette des membres du personnel prévoit en son article 8, § 1^{er}, le remboursement de déplacements entre établissements scolaires. Il est bien effectué par mes services, quelle que soit l’augmentation des frais. Vous vous souviendrez d’ailleurs que j’ai dégagé, en début de législature, des budgets pour permettre de travailler sur l’encours.

En revanche, notre Fédération n’est jamais intervenue dans les frais de déplacement des enseignants qui effectuent leur trajet en voiture, que ce soit du domicile au lieu de travail ou d’un établissement à l’autre. Récemment, les organisations syndicales ont bien évoqué cette problématique de façon informelle tout en reconnaissant que je ne dispose d’aucun levier à ce sujet et que le remboursement de ces frais pourrait, en outre, poser d’autres types de difficulté.

La piste de la limitation du nombre d’implantations à couvrir par les personnels dont la charge a été fragmentée a été évoquée comme alternative, mais sans solution évidente, car elle implique souvent l’intervention de plusieurs pouvoirs organisateurs sans relation entre eux. Nous avons d’ailleurs constaté la difficulté que représentait la mise en œuvre d’une telle mesure dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Je ne doute pas que le thème reviendra sur la table lors d'une prochaine rencontre avec les organisations syndicales. Je resterai attentive à toutes les hypothèses de travail, tout en tenant compte des limites que je viens d'évoquer.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Il est vrai qu'il n'est pas prévu que les déplacements en voiture soient remboursés. Cependant, il serait le bienvenu pour un certain nombre d'enseignants qui travaillent dans les régions rurales. En outre, il est parfois tout simplement impossible de se déplacer en transport en commun entre plusieurs établissements. En effet, certains enseignants se rendent parfois dans trois ou quatre écoles différentes sur la même journée et leur horaire ne leur permet pas d'utiliser les transports en commun, même parfois dans les grandes villes. Par conséquent, ce serait une avancée notable d'au moins prévoir les remboursements de ces trajets.

4.20 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Équipe mobile contre le racisme: un service itinérant de lutte contre les discriminations liées à l'extrême droite pour sensibiliser et informer les élèves»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, à l'heure où les idées d'extrême droite semblent se propager de manière inquiétante dans notre pays et ailleurs en Europe, il est essentiel de sensibiliser nos enfants par le biais de l'éducation. Je vous sais d'ailleurs particulièrement active sur cette question. Comment sensibiliser davantage les élèves à cette problématique qui gangrène notre société? Je crois savoir qu'une réflexion est en cours sur la création d'un service itinérant de prévention et de sensibilisation à toutes les formes de discrimination. Aujourd'hui, lorsqu'une école vit une situation d'urgence liée à l'intolérance, il n'existe pas de centre de référence accessible en Fédération Wallonie-Bruxelles et permettant aux enseignants, élèves et parents d'être directement soutenus.

Le projet pourrait prendre la forme d'un service itinérant, avec une équipe mobile qui se déplacerait à la demande dans toute la Fédération et qui serait constamment formée afin de s'adapter aux différentes formes de discrimination en mutation continue. Cette équipe travaillerait, en fonction du besoin, en partenariat avec les services d'aide en milieu ouvert, l'ASBL Territoires de la Mémoire, les écoles, les organisations de jeunesse, etc.

Madame la Ministre, cette question concerne plusieurs ministres du gouvernement, mais je tenais à vous interroger dans le cadre de vos compétences, tout en sachant que certains de mes collègues ont également interpellé les autres ministres. Pouvez-vous nous faire le point sur les actions menées en Fédération pour lutter contre la propagation de l'extrême droite, le racisme et les discriminations chez nos jeunes et de manière intersectionnelle?

Des ponts peuvent être construits entre des acteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour ce type de problématiques. Certaines écoles font-elles appel à ces acteurs? Serait-il intéressant de les y encourager? En tant que source de harcèlement possible, cette thématique sera-t-elle reprise par le centre de référence en matière de harcèlement scolaire sur lequel vous travaillez?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – On voit avec quelle facilité les situations de crise peuvent réactiver les réflexes xénophobes. Nous devons redire sans relâche qu'il n'y a pas de place pour le racisme et la discrimination dans les écoles. Je ferai à présent un bref rappel de toutes les mesures qui ont déjà été prises et de tout ce qui est à la disposition de nos écoles.

Plusieurs formations sur ces thématiques sont offertes aux enseignants. Elles sont organisées chaque année à l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue. Plus de 150 ressources et outils destinés à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont disponibles sur la plateforme e-classe. Les appels à projets en matière de démocratie scolaire et d'activité citoyenne permettent concrètement à des opérateurs extérieurs de présenter leurs initiatives en matière de lutte contre le racisme. Nombre de ces opérateurs sont issus des secteurs de la jeunesse ou de l'aide à la jeunesse. Dans les nouveaux référentiels du tronc commun, qui ont été votés ce matin en commission, une place sera spécifiquement accordée aux questions liées au racisme, aux discriminations et aux stéréotypes. Enfin, le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté aborde ces thématiques sous l'angle du respect des différences et de la tolérance. Par ailleurs, Madame la Députée, vous faites très justement le lien avec le plan visant à prévenir le harcèlement et à améliorer le climat scolaire. Comme vous le soulignez, la lutte contre le harcèlement doit s'inscrire dans une vision plus large du climat scolaire, qui interroge toutes les racines de la discrimination, dont le racisme, en incluant les facteurs de violence scolaire, de justice scolaire, de coopération, de coéducation et de qualité de vie à l'école.

À cet effet, le futur Observatoire du climat scolaire offrira une base durable pour alimenter les écoles en ressources, assurer une veille scientifique sur le sujet, donner de la visibilité aux opérateurs experts et à leurs actions. Madame la Députée, les discriminations et les actes racistes sont répréhensibles. Si une école rencontre des situations de discrimination, elle peut se référer au guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire, qui renseigne non seulement sur des dispositifs de sensibilisation générale à la violence en milieu scolaire, mais aussi sur des pistes de réaction ciblées par rapport aux problèmes rencontrés et aux besoins éventuels des victimes. Le service d'équipe mobile que compte la direction de l'assistance et du conseil des établissements de l'Administration générale de l'enseignement est déjà en mesure d'intervenir dans ce type de situations.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Pour ma part, je n’avais pas connaissance de tout ce qui était instauré. J’aurai certainement d’autres questions à vous adresser par la suite à ce sujet, notamment en ce qui concerne l’évaluation des outils. Certains viennent d’être introduits ou le seront sous peu; je me doute donc qu’il n’est pas possible d’effectuer tout de suite une analyse. Il est important, après un certain temps, de voir exactement quel est l’effet que cela aura sur les premières personnes concernées.

Je prends note de votre remarque à propos du service des équipes mobiles. En revanche, j’aurais aimé en savoir davantage sur celui-ci. Je pense que cette question devrait faire l’objet d’une question écrite pour en savoir plus sur le sujet.

4.21 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Retards dans la publication du nouveau protocole d’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous interroge aujourd’hui au sujet de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Où nous en sommes-nous dans ce domaine? Comment expliquer le retard dans ce dossier? Je vous ai interrogée de nombreuses fois à ce sujet, car, comme vous et vos partenaires de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) sûrement, je me réjouis des objectifs de généralisation, de pérennisation et de labellisation que ce projet sous-tend. Je travaille beaucoup sur des dossiers relatifs aux droits des femmes et, très souvent, lorsque l’on s’intéresse aux causes profondes des inégalités et des discriminations, quel que soit le problème, on en vient à parler de l’éducation. L’EVRAS est fondamentale pour déconstruire les stéréotypes sexistes, bâtir une éducation non genrée, et ce, dès l’enfance. Elle a donc toute sa place dans la vie des jeunes belges, de tout âge et de toutes les Régions.

Où en sont les travaux du groupe de travail associant votre cabinet à ceux de la ministre wallonne Christie Morreale et de la ministre-présidente du Collège de la COCOF, Barbara Trachte? Êtes-vous arrivées à une première production? Quand pourrions-nous en prendre connaissance? Vous aviez annoncé des avancées pour l’année passée, d’abord à la rentrée de septembre, puis en décembre. En réponse à l’une de mes questions écrites, Mme Morreale parlait, quant à elle, du mois de mars. Finalement, lors de la réunion du 26 avril de notre commission, vous avez indiqué à M. Kalvin Soiresse Njall que le travail devait aboutir dans quelques semaines. Que pouvez-vous nous dire aujourd’hui?

En attendant, comment expliquez-vous qu’à la moitié de la législature, nous n’ayons pas encore pu découvrir une ligne de ce nouveau protocole? La publication du protocole n’est que la première étape d’un long processus menant à une implémentation concrète. Les écoles doivent progresser de manière résolue. Bon nombre d’entre elles veulent avancer et doivent être accompagnées. Cependant,

elles doivent l'être toutes sans exception afin d'éviter un apprentissage à deux vitesses.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF travaillent ensemble à la rédaction d'un accord de coopération visant à ce que l'EVRAS s'inscrive de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves. Ce texte formalisera les modalités organisationnelles à respecter et les moyens à déployer pour concrétiser la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire.

Je me permets de rappeler le souhait partagé par l'ensemble des cabinets signataires d'aboutir à un texte comportant des engagements clairs de la part de chacune des parties prenantes au dossier. Ces engagements tiendront compte des possibilités de chaque entité. Cette volonté de clarté et de précision implique d'explorer plusieurs modèles d'intervention dans les écoles, qui tiennent compte d'une multiplicité d'acteurs. Si nous souhaitons une véritable généralisation de l'EVRAS dans les écoles, il nous est interdit de faire l'économie de la réflexion sur un modèle réaliste et soutenable à long terme. En d'autres termes, nous ne pourrions pas imposer la généralisation de l'EVRAS s'il n'y a pas suffisamment d'intervenants et s'ils ne disposent pas d'un budget adéquat.

Cette réflexion, qui se poursuit, ne doit pas occulter les avancées qui jalonnent nos nombreuses et riches réunions. Pour l'exemple, je citerai le processus d'accréditation EVRAS commun aux secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, ou encore la rédaction du guide des contenus EVRAS. Ce guide sera réalisé par les Stratégies concertées EVRAS et sera complémentaire au référentiel du tronc commun. Il permettra aux acteurs de l'EVRAS d'avoir une vision commune des thématiques, des contenus et des animations EVRAS à mener dans les écoles. Par ailleurs, nous avons toujours pour objectif d'entamer le parcours d'adoption du texte avant l'été.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous dites que le texte sera adopté avant l'été. J'espère sincèrement que nous disposerons des documents à ce moment-là, afin d'y travailler et d'enfin concrétiser ce dossier. Les attentes sont fortes et nombreuses et vous devez donner un engagement clair. Cela fait maintenant un bon moment que nous attendons une date précise pour la signature de cet accord de coopération.

4.22 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Utilisation et évaluation du test "Genre"»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – La mise sur pied du test «Genre» est devenue une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne les projets de décret du gouvernement. Une fiche type est complétée et jointe au projet de décret déposé au Parlement. Le test «Genre» permet d'identifier les bénéficiaires de la mesure et, le cas échéant, de les dénombrer ou de préciser qu'ils ne sont pas

identifiables; de cerner si la mesure affecte distinctement les femmes et les hommes; de qualifier l'impact de la mesure, positif, neutre ou négatif; de justifier succinctement cette qualification; de proposer des solutions pour alléger ou pour compenser l'impact neutre ou négatif des mesures prises sur l'égalité des femmes et des hommes.

L'analyse de plusieurs tests «Genre» portant sur des projets de décrets récents est intéressante à faire. Je me suis prêtée à l'exercice, tout en ayant parfois des difficultés à retrouver les tests dans les documents liés aux décrets. Ces tests sont en général remplis au moment de l'introduction d'un texte en première lecture, qui est la première démarche formelle. Bien souvent, la réflexion pourrait avoir lieu avant. Une fois que le texte est en première lecture, il représente déjà l'aboutissement de toute une réflexion. Serait-il possible et utile que ce test soit pris en compte plus en amont de la décision? Comment cela se passe-t-il au sein de votre cabinet?

Dans plusieurs tests «Genre» joints à vos projets de décret, il est estimé qu'il n'y a pas de bénéficiaires, alors qu'il s'agit de textes qui ciblent directement des personnes, comme les publics ou les usagers. Par exemple, nous connaissons l'existence de biais de genre dans le parcours des élèves dès les premières années de l'enseignement obligatoire. Nous les avons mentionnés lors de notre discussion sur les enjeux de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Or le nombre d'élèves filles ou garçons n'est pas mentionné dans notre cadastre, alors que la donnée devrait exister dans nos statistiques.

Dans le test «Genre», le fait de répondre qu'il n'y a pas de bénéficiaires amène d'emblée un point d'attention. Je vous cite la phrase reprise dans le document: «Vous venez de spécifier que le projet pour lequel vous réalisez un test "Genre" n'a aucun bénéficiaire direct ou indirect, ce qui est extrêmement rare.» L'utilisateur est alors invité à prendre contact avec la Cellule d'appui en genre.

Avez-vous déjà fait appel à cette cellule? Dans l'affirmative, combien de contacts avez-vous déjà eus avec elle pour les avant-projets de décret que vous avez déposés depuis le début de la législature? Comment le processus s'est-il déroulé? Quelles améliorations ont-elles été apportées pour réduire les inconnues concernant les bénéficiaires des mesures ou les statistiques différenciées par sexe? Quels sont les besoins de vos équipes et de l'administration?

Votre équipe ministérielle est-elle toujours accompagnée par la Cellule d'appui en genre? La formation continue est-elle à l'ordre du jour afin d'améliorer constamment la prise en considération de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, la ministre Linard, qui coordonne cet aspect du *gender mainstreaming*, a chargé le Service de l'évaluation des politiques publiques d'évaluer le test

«Genre». Ce travail, entamé en septembre, est toujours en cours et prévoit notamment des entretiens avec des conseillères issues des différents cabinets, ainsi que des questionnaires envoyés aux utilisatrices des tests «Genre». Votre cabinet a-t-il été sollicité? Êtes-vous au fait de cette démarche d'évaluation? Êtes-vous prête à prendre les mesures nécessaires pour respecter les recommandations qui en seraient issues?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le test «Genre» est ce rapport d'analyse d'impact d'un projet de décret sur la situation respective des femmes et des hommes. Cet exercice apparaît donc comme l'un des outils permettant d'atteindre les objectifs du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

À l'instar de tous les autres membres du gouvernement, il m'a été demandé de participer à l'évaluation de ce dispositif. Cette dernière s'est déroulée en deux phases, d'abord au travers d'interviews auprès de deux membres de mon cabinet. Ce volet avait pour but de porter un jugement sur le test «Genre» au regard des objectifs qui lui sont assignés dans la perspective de dégager des pistes d'amélioration quant à son fonctionnement et son application.

Par la suite, un formulaire électronique a été ouvert en ligne afin que le plus d'utilisateurs possible puissent y apporter leur contribution. Ce questionnaire permettait de caractériser les dispositions du test qui pouvaient sembler plus problématiques pour les usagers, et de proposer des éléments d'amélioration.

Dès lors, l'ensemble des questionnements que vous relevez ont été passés au crible suivant la méthode de l'expérience usager. C'est ainsi que le rôle de la Cellule d'appui en genre a été abordé. Cette cellule a pour mission d'assurer l'accompagnement et le soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures et actions publiques. C'est elle qui est à l'origine de la formation que les membres de mon cabinet ont reçue.

J'attends les résultats de cette évaluation avec intérêt, car évaluer, c'est non seulement mettre en cohérence et mesurer le chemin parcouru pour progresser, mais c'est aussi, si besoin, réajuster des pratiques.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Vous avez raison de rappeler l'importance du décret de 2016 et de son mécanisme, y compris la Cellule d'appui en genre et la mise en place du test par la ministre des Droits des femmes de l'époque. Elle a fait figure de pionnière, en tout cas par rapport à la Wallonie.

Le test «Genre» est nettement plus adapté et plus précis en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Région wallonne. Étant membre des deux assemblées parlementaires, je peux en témoigner. Néanmoins, on se rend compte d'un certain nombre de difficultés. Il y a des inconnues en termes de bénéficiaires alors que les statistiques sont disponibles et qu'un accord existe au sein de la Fédération Wallonie-

Bruxelles pour demander des études à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS). Des données statistiques existent et sont à la disposition des équipes, mais elles ne sont pas utilisées. Le travail devrait nettement être amélioré sur ce plan afin que ce test «Genre» soit systématiquement joint. Il m'apparaît important que les parlementaires y aient accès pour poser des questions plus précises sur l'impact attendu de la mesure.

Les formations que l'on a assurées nous le rappellent: il est important de pouvoir anticiper les effets négatifs d'une politique qui a des effets différenciés pour les femmes et pour les hommes. Cela pourrait accroître les inégalités ou les discriminations, ce qui serait contraire à tous les engagements pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit donc d'un outil important, perfectible, en cours d'amélioration. J'attends les résultats de l'évaluation tout en me réjouissant qu'il puisse être amélioré. Les cabinets doivent rester attentifs à remplir l'outil adéquatement et il faut que le personnel de ceux-ci soit formé en la matière.

4.23 Question de M. André Antoine, intitulée «Réponse politique et budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'arrêt de la Cour constitutionnelle»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous sommes le 7 juin 2022 et il ne vous reste plus que 207 jours pour répondre à la Cour constitutionnelle en lui proposant un projet décretal et un budget précis pour répondre aux termes de son arrêt du 1^{er} octobre 2020.

Quatre solutions budgétaires s'offrent à vous. La première solution consisterait à allouer à l'enseignement subventionné 75 % des moyens attribués à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Les dotations de l'ensemble des établissements du réseau WBE seraient alors conformes à l'article 1^{er} du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire. Ce scénario reviendrait à imposer une révision de leur financement et il imposerait une réduction drastique des moyens de fonctionnement et des dotations du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) de WBE de l'ordre d'environ 75 millions d'euros.

La deuxième solution serait d'appliquer la norme de 75 % en référence à la dotation moyenne actuelle de WBE. Pour l'ensemble des réseaux subventionnés – enseignements officiel et libre, confessionnel ou non –, l'effort budgétaire s'élèverait à 442 millions d'euros.

La troisième solution serait d'adopter l'approche flamande. L'enseignement subventionné y est financé à plus de 90 % par rapport aux écoles organisées par la Communauté flamande. Le montant à verser aux réseaux subventionnés des enseignements libre et officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élèverait à 686 millions d'euros. La Flandre applique cette règle depuis plusieurs décennies. Je rappelle quand même que la Constitution doit s'appliquer de la même manière dans le Nord et dans le Sud du pays.

La quatrième solution consisterait à combiner les précédentes solutions, en réduisant une partie des dotations allouées aux établissements du réseau WBE et en investissant dans l'enseignement subventionné.

Dès lors que le gouvernement semble avoir abordé la problématique récemment, quel scénario retiendrez-vous pour garantir l'égalité constitutionnelle telle que promise dans les Accords de la Saint-Boniface? Plus de 20 ans après ces accords, le moment est venu de respecter la parole donnée. Quels montants budgétaires prévoyez-vous? Pour quelle période? La Cour constitutionnelle ayant justement incriminé cet aspect, je suppose que la période ne sera pas très longue. Les mandataires locaux et les responsables des enseignements libre et officiel, confessionnel ou non, attendent avec impatience qu'une décision soit précise.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Permettez-moi de vous rassurer, Monsieur le Député. Le gouvernement entend bien évidemment répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle dans les délais impartis. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, de nature à vous convaincre. Le gouvernement vient d'approuver une note méthodologique qui définit notamment les futures orientations décrétales.

Les réunions de travail sont prévues dans les tout prochains jours avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE afin de les informer de ces orientations et d'échanger avec leurs représentants à ce sujet. L'objectif est d'avancer rapidement dans l'adoption en première lecture d'un texte décretal traduisant les arbitrages qui seront effectués. Le texte suivra alors les différentes étapes du parcours d'adoption.

Vous comprendrez que je ne m'étendrai pas davantage sur un dossier qui est en pleine concertation à ce stade.

M. André Antoine (Les Engagés). – Effectivement, il y a une première bonne nouvelle! J'ai appris que le gouvernement s'est penché sur la question et entend respecter les délais. Reste à savoir comment, pour quels montants et dans quels délais? Sur ces aspects, vous me laissez sur ma faim, Madame la Ministre! En outre, vous imaginez bien que cela attisera encore davantage ma curiosité dans les prochaines semaines.

Pourrais-je obtenir cette note méthodologique? J'imagine qu'elle circulera dans les fédérations de pouvoirs organisateurs et, donc, dans les écoles. Je trouve anormal que les parlementaires n'aient pas accès à des documents que d'autres recevront dans les tout prochains jours! Il me serait donc très agréable de recevoir ladite note. Il y a plus d'une chapelle dans une paroisse!

4.24 Question de M. André Antoine, intitulée «Attitude de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux enseignants en couple au sein d'une même école»

M. André Antoine (Les Engagés). – Travailler dans la même société ou institution que son conjoint n'a rien d'exceptionnel. Parmi ces personnes, plus de 76 % déclarent que cette relation n'a aucune incidence sur leur situation professionnelle. Néanmoins, ce n'est pas le cas d'une enseignante du Brabant wallon, dont le mari est directeur de l'école où elle enseigne. Cette enseignante a en effet été poussée vers la sortie et mutée ailleurs.

C'est Securex qui, après avoir mené une analyse des risques psychosociaux, a recommandé ce changement d'affectation que le Collège provincial du Brabant wallon a décidé d'appliquer à la fin de 2021. Dans son rapport, Securex précise que la présence d'un couple sur un même lieu de travail n'est pas idéale, surtout quand l'une des personnes fait partie de la hiérarchie. L'entreprise souligne que la présence de l'épouse du directeur a créé un sentiment de favoritisme ainsi que des conflits et que des clans se sont formés au sein du personnel. L'enseignante a contesté cette décision devant le Conseil d'État, mais n'a étonnamment pas obtenu la suspension de sa mutation. L'annulation sera, quant à elle, débattue par la suite.

Madame la Ministre, ce cas particulier pose tout de même la question de la légitimité de cette mutation, dès lors que ce n'est pas le directeur concerné qui a embauché l'enseignante. Des cas de figure similaires se sont-ils déjà présentés dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est votre analyse de la situation? Quelles sont les mesures recommandées par votre département dans un tel cas de figure? Y a-t-il désormais une contravention administrative à travailler en couple dans une même école?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le fait de travailler dans un établissement tout en ayant un lien de parenté ou un lien affectif avec un autre membre du personnel, quelles qu'en soient la nature et la forme, n'est bien entendu pas constitutif d'une incompatibilité. De plus, cela relève de la vie privée des membres du personnel.

Dans la situation évoquée, vous faites référence à l'intervention de la médecine du travail dans le cadre d'une analyse des risques psychosociaux. Selon les dispositions fédérales découlant du prescrit du Code du bien-être au travail, il est de la responsabilité du PO d'appliquer, dans la mesure des moyens à sa disposition, les recommandations qui lui seraient adressées. En l'occurrence, cela a été fait.

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, notamment l'arrêt n° 219-509 du 25 mai 2012, ce changement d'affectation pour le bon fonctionnement de l'enseignement et l'intérêt du service ne peut cependant pas revêtir le caractère d'une sanction disciplinaire déguisée. Par ailleurs, puisqu'il s'agit visiblement d'une situation particulière liée à un contexte et des circonstances bien

précises, vous comprendrez qu'il n'est pas opportun que je me prononce plus en avant sur ce cas.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est justement la dernière partie de votre réponse qui m'inquiète. Vous avez dit qu'on pouvait être muté à la condition que cela n'apparaisse pas comme une mesure disciplinaire. Or, ici, l'intéressée, qui travaillait dans une école, se voit mutée dans trois établissements éparpillés dans la province du Brabant wallon. Il y a là une disproportion dans la mesure prise, qui se rapproche manifestement d'une sanction disciplinaire, au demeurant injustifiée.

Je comprends votre réserve. J'aurais espéré entendre une recommandation plus générale de votre département à ce propos, car, tout comme vous, je ne vois pas pourquoi la vie privée devait être sanctionnée d'une manière ou d'une autre, dès lors qu'en outre, cette personne n'a pas été engagée par son mari. Comprenne qui pourra! J'espère que le Conseil d'État lui donnera raison le moment venu.

4.25 Question de M. André Antoine, intitulée «Aides à la promotion de l'emploi (APE) dans l'enseignement»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, après le contrôle budgétaire exercé en Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon a, de son côté, procédé à son projet de premier ajustement budgétaire de 2023. Contrairement aux années précédentes et pour la première fois, le gouvernement n'a pas jugé utile d'indexer les montants des aides à la promotion de l'emploi (APE) versées aux différents employeurs, ou même de participer à la dérive barémique qui doit s'appliquer aux agents sous contrat APE. C'est une première particulièrement funeste dans le secteur des APE, qui concerne non seulement les pouvoirs locaux, mais aussi le secteur non marchand, dont deux catégories relèvent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les salaires dans ces secteurs sont déjà relativement modestes et les pouvoirs organisateurs ne disposent pas de moyens illimités pour y faire face, alors même que les commissions paritaires les y obligent. La situation est d'autant plus navrante que votre parti s'est prononcé clairement contre tout saut d'index. Or, dans ce cas, c'est bien de cela qu'il s'agit, à travers l'amputation attendue des moyens versés aux employeurs.

Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles a écrit à ses homologues wallons pour se plaindre de leur décision. Cette première démarche est intéressante, mais, je le crains, insuffisante. Le ministre Daerden m'a précisé, quant à lui, que le gouvernement réfléchissait à assumer, le cas échéant, sur son budget, les différences que n'aurait pas versées la Région wallonne. Il s'est cependant montré prudent, puisqu'il m'a renvoyé aux travaux du premier ajustement budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui auront lieu à la fin de l'année.

Madame la Ministre, vous êtes aussi directement concernée, puisqu'un certain nombre de travailleurs APE sont utilisés en puériculture ou pour des postes d'assistant administratif ou d'assistant technique. En 2014, Marie-Dominique Simonet et moi-même avons pris cette décision conjointe pour renforcer les directions des écoles fondamentales. Les travailleurs sous contrat APE, comme d'autres, sont évidemment directement concernés par l'inflation estimée à 7,8 % en 2022, et par l'indexation qui en découle. Et encore, l'Office belge de statistique

(Statbel) prévoit une évolution supplémentaire cette année, et une inflation de l'ordre de 3,4 % au début de l'année 2023, induisant une nouvelle indexation. C'est dire si l'onde de choc sera brutale pour les employeurs, d'autant plus que ceux-ci sont confrontés à d'autres dépenses budgétaires: les coûts énergétiques, la revendication légitime des travailleurs itinérants de bénéficier d'une augmentation de la couverture des frais de déplacement; l'indexation de salaires et la dérive barémique. Tous ces coûts représentent, pour la seule Wallonie, un montant de 70 millions d'euros.

La Région bruxelloise a-t-elle pris la même décision que la Wallonie, ce qui aurait une incidence d'autant plus forte sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles solutions financières préconiserez-vous lors du premier ajustement budgétaire de l'année ?

Comptez-vous solliciter une réunion conjointe des gouvernements dès lors que, aujourd'hui encore, plusieurs fédérations socioculturelles se plaignent de l'absence d'indexation, car elles devront préfinancer ce montant sans avoir la certitude de le recevoir en 2023? En effet, le décret de la Région wallonne du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et son arrêté d'application contiennent l'évolution de l'inflation à l'évolution de la croissance budgétaire de la masse. Autrement dit, il n'y a aucune garantie pour que les indexations soient payées.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – En avril dernier, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet a en effet interpellé la ministre wallonne de l'Emploi, Christie Morreale, pour relayer les difficultés financières encourues par les bénéficiaires du dispositif APE relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de l'inflation historique et imprévisible. Je précise cependant que cette augmentation n'est nullement une conséquence directe de la réforme des APE, même si le changement de mécanisme marque plus nettement le décalage entre l'indexation de la subvention et l'évolution des coûts salariaux.

Sans préjuger des décisions du gouvernement dans les prochaines semaines, une période transitoire sera à tout le moins prévue pour les APE octroyées de façon discrétionnaire et individuelle par le ministre wallon de l'Emploi de l'époque, c'est-à-dire vous, Monsieur Antoine, à certaines directions de l'enseignement fondamental. Depuis le 1^{er} janvier 2022, celles-ci sont en effet intégrées à la convention «APE-enseignement» qui rassemble l'ensemble des opérateurs de la Fédération bénéficiaires des APE. Durant cette phase transitoire, les montants forfaitaires sont directement liquidés par le FOREM aux opérateurs, selon les modalités du dispositif décréteil.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, le problème subsiste. Le FOREM n'a pas reçu les moyens et avoue même que ses comptes de réserve ne lui

permettent pas de payer l'indexation. L'arrêté du mois de décembre 2021 contraint l'évolution de l'indexation dans celle de la masse globale. Cela signifie que le budget consacré aux APE devrait progresser de plus de 10 % l'année prochaine pour assurer un rattrapage. En comptant les dérives barémiques, il devrait donc atteindre un montant compris entre 150 et 160 millions d'euros. Jamais dans l'histoire nous n'avons failli dans l'indexation des APE. Plus grave, la Déclaration de politique régionale (DPR) prévoit une stricte neutralité sur ce point. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je ne peux qualifier cela autrement qu'une trahison des engagements souscrits qui place les employeurs – vous en premier lieu, mais aussi et surtout le secteur non marchand et les villes et communes wallonnes qui sont déjà exsangues – dans une situation intenable. Si celle-ci devait se reproduire l'année prochaine, ne fut-ce que partiellement, je crains que nous n'assistions à des licenciements d'agents pourtant indispensables dans leur fonction.

4.26 Question de M. André Antoine, intitulée «Transition numérique de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, la crise sanitaire a incontestablement accéléré l'informatisation croissante de l'enseignement. Le nouveau tronc commun intègre davantage l'usage d'outils numériques. Par ailleurs, la crise sanitaire oblige les opérateurs de l'enseignement à accélérer leurs démarches en ce sens et à s'y adapter. Aujourd'hui, la situation s'est nettement améliorée, mais la pandémie a montré que l'enseignement doit être préparé et capable de basculer plus facilement vers un enseignement en distanciel.

Du reste, Agoria avait publié l'année dernière une série de recommandations visant à la fois la formation des enseignants, l'équipement des écoles et des élèves, ainsi que la formation des élèves eux-mêmes. À cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé une plateforme d'hybridation des apprentissages interactifs (Happi), afin de donner aux enseignants l'accès à une formation en ligne aux usages pédagogiques des outils numériques. Plus d'un an et demi plus tard, quelle évaluation faites-vous de la plateforme? Quels sont les objectifs fixés et selon quelles modalités temporelles?

Par ailleurs, l'édition 2021 du projet «École numérique» avait été amorcée par la Région wallonne afin de permettre aux écoles wallonnes qui n'avaient pas encore été lauréates d'acquérir le matériel numérique nécessaire. Cependant, l'équipement numérique a été accompagné d'un soutien techno-pédagogique que la Région wallonne a délivré elle-même. À juste titre, ma collègue Marie-Martine Schyns vous avait très justement déclaré: «La Région wallonne a décidé d'avancer seule. Je ne doute pas des compétences de l'[Agence du numérique (AdN)] dans le domaine du numérique, mais je doute de ses compétences dans le domaine pédagogique (...) Je vous encourage, Madame la Ministre, à harceler les

autorités wallonnes pour rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de compétences dans ce domaine et qu'il est logique de travailler de concert.»

Depuis lors, Madame la Ministre, avez-vous eu des contacts avec le ministre Borsus? Si oui, quels en sont les résultats tangibles? Avez-vous rétabli une collaboration effective?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Depuis les développements de la plateforme Happi et de la banque de ressources e-classe, nous constatons une utilisation qui ne cesse de croître. C'est l'un des effets positifs s'il en est de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Actuellement, la plateforme Happi compte déjà 389 000 utilisateurs au total, dont 7 000 enseignants. De même, e-classe compte 24 000 utilisateurs et offre pas moins de 7 000 ressources éducatives. Parmi celles-ci, un développement prioritaire a été donné ces derniers mois pour apporter des contenus relatifs au tronc commun et, en l'occurrence, cette thématique occupe le top 5 des contenus les plus consultés.

Dans le cadre du tronc commun effectif dès la rentrée prochaine, de nouvelles ressources directement liées aux nouveaux objectifs visés en première et en deuxième années primaires sont encore en production. De toute évidence, ces outils répondent non seulement à un besoin pour l'accès à l'information et la transmission de celle-ci, mais ils alimentent aussi très concrètement la dynamique de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence et nourrissent les réformes qui se concrétisent.

Les plateformes Happi et e-classe seront encore amenées à évoluer, notamment pour permettre aux enseignants d'intégrer des ressources éducatives plus aisément sur leur environnement Happi et de partager le contenu de leurs cours avec toute la communauté éducative d'e-classe. C'est un développement que nous attendons avec beaucoup d'impatience. D'autres développements sont encore prévus pour améliorer les fonctionnalités. Par exemple, pour l'année scolaire 2023-2024, Happi hébergera de nouveaux parcours de formation et de sensibilisation qui porteront sur les questions de précarité et de diversité destinées aux acteurs de l'enseignement maternel.

Enfin, concernant le projet «École numérique», j'ai adressé, dès sa parution en 2021, un courrier au ministre Borsus afin de solliciter un échange entre nos cabinets. Celui-ci a eu lieu et nous a permis de faire connaître les orientations, les travaux en cours et les moyens investis dans le champ numérique au départ de la stratégie numérique pour l'éducation. Le projet porté en Wallonie concerne essentiellement le matériel et l'équipement, et les intervenants mis au service des écoles proposent un accompagnement technique qui n'interfère pas au plan pédagogique. Ce qui ressort fondamentalement de cet échange, c'est qu'une transition numérique réussie nécessite une collaboration étroite avec les Régions, qui disposent de solutions techniques qui doivent être mises à la disposition des

écoles. La concertation se poursuit dans le cadre de la révision de l'accord de coopération relatif au numérique.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis du succès rencontré par la plateforme Happi. Manifestement, il y a eu des progrès extraordinaires. Comme quoi, à quelque chose malheur est bon, puisque les différents acteurs de l'enseignement ont dû découvrir ou redécouvrir l'outil numérique.

Par contre, en ce qui concerne la collaboration avec la Région wallonne, je reste sur ma faim. Je ne comprends pas qu'une même majorité à Namur et à Bruxelles ne puisse pas davantage collaborer. Les exemples sont légion, par exemple dans le domaine sportif. Encore tout à l'heure, j'ai plaidé auprès du ministre Daerden pour une Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) unifiée entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il m'a toutefois répondu que c'était très difficile à mettre sur pied. Et je ne parle pas de l'alternance où nous nous étions échangés des amabilités, mais il n'y a rien de concret aujourd'hui. Évidemment, cela tranche avec une époque que j'ai connue, où les gouvernements de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient des réunions communes. On assurait ainsi une parfaite cohérence de la démarche dans les deux gouvernements.

Madame la Ministre, je ne doute pas que vous ayez écrit et suggéré au ministre Borsus une meilleure collaboration. Je n'oserais pas dire que vous l'avez harcelé, car, en ces temps modernes, c'est parfois délicat. Cependant, le résultat final n'est pas convaincant. Je ne doute pas que la Région wallonne ait des moyens techniques et financiers importants, mais elle n'a pas la vocation d'accompagner sur le plan pédagogique. Ça, c'est notre ADN! Franchement, je suis déçu de voir à quel point la Wallonie fait cavalier seul sur certains aspects. Je suis navré qu'elle néglige la Fédération et que, pour d'aucuns, elle espère sa disparition.

4.27 Question de M. André Antoine, intitulée «Punitions collectives dans l'enseignement obligatoire»

M. André Antoine (Les Engagés). – C'est l'histoire d'une jeune élève de treize ans, Isaline, qui fréquente une école de Gembloux. Un tapage s'organise dans sa classe à l'initiative d'un autre élève. Lorsque l'enseignante demande que le responsable se dénonce, personne ne répond. C'est donc toute la classe qui est punie. Après avoir écouté le témoignage d'Isaline et de ses parents, je me suis intéressé de plus près à ce type de sanctions collectives. Bien sûr, pour les enseignants, les punitions collectives peuvent apparaître comme la solution de la dernière chance pour retrouver du calme en classe. Toutefois, pour les élèves qui, comme Isaline, sont punis alors qu'ils n'ont rien à se reprocher, elles sont vécues comme une grande injustice. Rappelons que la pratique de la punition collective est interdite en France depuis plus de 20 ans. Pourtant, elle est toujours d'application en Belgique et dans certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Centre permanent pour la citoyenneté et la participation s'est penché sur le sujet et a conclu que les punitions collectives devraient être interdites, et ce, pour deux raisons principales. Premièrement, parce que «le problème premier de la punition collective est qu'elle enfreint un principe primordial du droit qui dit que nul ne peut être sanctionné pour un crime qu'il n'a pas commis. En effet, en frappant à l'aveugle, c'est bien ce que fait la punition collective. Cette absence de distinction entre le coupable et l'innocent est au cœur de cette mesure "éducative"». Le chercheur chargé de l'étude, Axel Winkel, ajoute que l'article 33 de la Convention de Genève indique qu'«aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites». Deuxièmement, la punition collective laisse penser que n'importe qui peut être victime, à tout moment, d'une punition malgré son innocence et que, par conséquent, la présomption d'innocence n'existe pas.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude du Centre permanent pour la citoyenneté et la participation? Quelle est votre approche en tant que ministre de l'Éducation? Allez-vous prochainement rejoindre la France en interdisant les punitions collectives? Quel régime disciplinaire préconisez-vous au sein de nos écoles pour concilier justice et sérénité pédagogique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je vous rejoins pleinement. La punition collective, dès lors qu'elle ne porte aucune dimension éducative, est génératrice de sentiments d'injustice. En cela, elle influe négativement sur les liens de confiance et sur le climat de classe qui comptent pourtant dans les apprentissages et la réussite des élèves. Elle est donc à proscrire autant que l'impunité, au bénéfice, le cas échéant, des sanctions réparatrices.

À cet égard, l'avis n° 3 du Groupe central, en son axe stratégique n° 4, a prévu un travail de fond sur ces questions qui a débouché sur l'élaboration d'un décret qui contiendra les grands principes relatifs aux droits de la défense, à l'interdiction de la sanction collective, à la distinction entre sanctions de comportement et sanctions liées à des motifs pédagogiques, à la motivation et à la proportionnalité. En ce sens, un travail de réflexion à propos de l'exclusion est amené au sein du chantier n° 13 et se penche sur les sanctions disciplinaires à travers un cadre établi par les principes fondamentaux. Cela sera bien contenu dans un décret qui est en préparation.

Cette thématique transparaît également dans le cadre des travaux menés au sein du chantier n° 16 qui concerne la démocratie scolaire et le bien-être à l'école. En effet, les sanctions et punitions questionnent l'application du droit dans la vie quotidienne des écoles dans la mesure où la non-application d'un certain nombre de principes fondamentaux du droit peut être source de violence ou plus largement avoir une influence négative sur le climat scolaire et sur la justice scolaire. J'ai déjà eu l'occasion de vous indiquer le travail en cours pour la réalisation d'un

guide à l'attention des directions et des pouvoirs organisateurs pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur, dans lequel il sera explicitement fait référence au sens de la règle, de la sanction, de sa proportionnalité, etc. L'objectif de ces travaux est de trouver le bon équilibre entre les droits des élèves et le respect d'un certain nombre de principes garantissant la qualité de la vie en commun et le bon fonctionnement des écoles.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de votre réponse. Vous nous laissez entrevoir qu'un projet de décret concernant les punitions collectives sera soumis prochainement au gouvernement. En effet, les travaux le concernant sont déjà en cours. Le décret devrait consacrer les principes de justice, de compréhension du droit chez l'élève dès le plus jeune âge. Il devrait ménager la présomption d'innocence, qui est malmenée dans notre société ces derniers temps. Il organiserait une proportionnalité, en favorisant la confiance que les élèves doivent avoir en leur enseignant et la sérénité qui doit régner dans les classes.

Je suis donc impatient de découvrir ce décret. J'espère que, très prochainement, les écoles recevront le «guide d'intervention» qui permettra d'éviter que des punitions collectives soient encore dispensées.

4.28 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Situation de l'école fondamentale francophone Dr Ovide Decroly de Renaix»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'école fondamentale francophone Dr Ovide Decroly de Renaix est la seule école située dans une commune à facilités qui ne se trouve pas dans la périphérie bruxelloise. Elle est la seule à ne pas avoir de statut autonome, car elle fait partie d'une école siège néerlandophone. Aujourd'hui, dans un contexte politique local complexe, où les facilités linguistiques sont de plus en plus remises en question, l'existence même de l'école est menacée.

En effet, selon les informations émanant du terrain, le nombre d'élèves se réduit considérablement. Cette situation est en grande partie due à l'isolement de l'école, car il ne lui est plus possible d'être impliquée dans les plateformes de concertation locale. Or cette implication est essentielle pour bénéficier d'échanges, de soutiens et de partenariats avec des acteurs associatifs qui viennent en soutien aux écoles en difficulté. L'école n'est pas non plus impliquée dans le système commun d'inscription et d'information. L'un des objectifs de ce système est de faciliter le libre choix de l'école en accordant une attention particulière aux familles vulnérables. Par ailleurs, cette école reçoit assez peu de ressources en lien avec son indicateur socio-économique. Certains acteurs qui offrent du soutien scolaire ne peuvent pas travailler avec cette école en raison des exigences de la ville.

Cet isolement a un impact négatif non seulement sur l'avenir de l'école, mais aussi sur celui des enfants qui la fréquentent. Les écoles francophones de Flandre font partie de l'enseignement flamand, mais sont régies sur le plan pédagogique par la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet pédagogique est francophone et l'école fait l'objet d'inspections de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la situation de cette école en péril? Avez-vous eu des contacts avec les autorités de la ville, le gouvernement flamand ou d'autres acteurs qui suivent le dossier? Des acteurs locaux présents sur le terrain se mobilisent pour éviter la disparition de l'école. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'une marge de manœuvre pour lui venir en aide?

Des acteurs locaux avancent la piste de l'enseignement par immersion en néerlandais pour cette école, estimant que cette solution pourrait augmenter le nombre d'élèves et conduire à un meilleur ancrage de l'école à Renaix. Cette piste est-elle réalisable dans le cadre législatif actuel? Des initiatives peuvent-elles être prises dans cette perspective?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je n'avais pas connaissance de la situation particulière de cette école préalablement à votre question, sinon qu'elle bénéficie depuis plusieurs années déjà d'un poste d'éducateur supplémentaire à titre dérogatoire. Cette dérogation se justifie par le fait que l'établissement n'est pas pris en considération dans le cadre du dispositif d'encadrement différencié en raison de sa situation géographique.

L'administration m'a informée que la population de l'établissement est en diminution depuis dix ans. Cependant, la nouvelle direction en place depuis le 15 octobre 2020 redynamise actuellement l'établissement. Elle entretient de bonnes relations avec la direction flamande des écoles Decroly et les autorités du groupe scolaire *Scholengroep 21 Vlaamse Ardennen*.

Pour ma part, je n'ai pas été sollicitée et je n'ai pas eu de contact particulier avec la ville ou d'autres autorités flamandes. La Fédération Wallonie-Bruxelles est disposée à analyser toute demande d'aide motivée émanant du pouvoir organisateur de cette école, en l'occurrence Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

La possibilité de dispenser un enseignement par immersion en néerlandais doit être étudiée. Conformément à l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, l'école fondamentale de Renaix est déjà dans l'obligation d'organiser quatre périodes de néerlandais en troisième et quatrième années primaires et huit périodes de néerlandais en cinquième et sixième années primaires. Par ailleurs, en raison de sa situation géographique, elle est déjà soumise à des règles spécifiques en vue de la protection de ces minorités et conformément à la loi du 30 juillet 1963.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous m'apportez des informations qui ne recoupent qu'en partie celles que je détiens. J'irai m'informer à la source. Il est positif de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles se montre ouverte pour analyser le dossier. Il conviendra de rencontrer la direction de l'école pour déterminer les mesures envisageables. Au niveau local, il est vrai

que la direction entretient de bonnes relations avec l'enseignement flamand, mais vous avez aussi parlé de la protection des minorités. Or, de plus en plus souvent, la majorité communale de Renaix, composée de la N-VA et du CD&V, pratique une politique qui ne facilite pas l'ancrage de l'école dans la ville, même avec le soutien de partenaires associatifs.

4.29 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Correction des épreuves du certificat d'études de base (CEB)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous vous étiez prononcée en faveur du maintien des corrections à la chaîne impliquant les directions et les enseignants, malgré les demandes répétées du terrain. Vous indiquiez que les services de l'administration considéraient que le processus ne risquait pas d'être affecté par un moindre taux de participation des directions, mais que vous restiez particulièrement attentive à la situation.

Depuis lors, le mouvement semble prendre de l'ampleur. Il me revient de nombreux échos de colère, encore exprimée dans la presse vendredi dernier. Les directions ne comprennent pas pourquoi ce qui a très bien marché l'année passée ne peut pas être réitéré. Elles questionnent par ailleurs la différence de traitement avec le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), qui relève de l'évaluation externe soumise à des règles de correction différentes. Selon elles, les chaînes de correction sont chronophages, abrutissantes et source de nombreuses erreurs.

Face à ce mouvement de refus de participation – à l'exception des titulaires de sixième année primaire, qui y sont légalement tenus – aux chaînes de correction, la pression sur les inspecteurs, bien démunis pour organiser ces corrections, augmente. Quels échos avez-vous de la part de l'inspection par rapport à l'organisation prochaine des corrections du certificat d'études de base (CEB)? Vu l'ampleur du mouvement, les services de l'administration ont-ils réévalué l'impact possible de la moindre participation des directions et des autres enseignants? Avez-vous pu rencontrer à nouveau les directions de l'enseignement fondamental à ce sujet? Votre position a-t-elle évolué au regard de la situation? Par ailleurs, quel sera l'impact de la grève nationale annoncée pour le 20 juin prochain?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je voudrais tout d'abord dire que je mesure l'ampleur du malaise exprimé par les directions d'école au sujet de l'organisation des corrections des épreuves du CEB 2022. Je suis régulièrement interpellée à ce sujet et j'ai encore pu m'entretenir vendredi dernier avec les représentants du nouveau Groupe interréseaux des directions de l'enseignement fondamental (GIRDEF).

Je vous confirme que ma position n'a pas évolué quant à la nécessité d'organiser des modalités de correction externes. Ma position repose sur l'analyse de l'administration à ce sujet et elle est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur qui prévoient que les corrections doivent être réalisées de cette façon. Au-delà du prescrit légal, la littérature scientifique en démontre tout l'intérêt pour garantir l'égalité des traitements des élèves. L'argumentaire a été envoyé aux directions d'école et souligne l'existence évidente de biais de corrections lorsqu'un instituteur corrige les épreuves de ses propres élèves. Or, l'intérêt des élèves, leur développement, leur appropriation des savoirs, savoir-faire et compétences, de même que l'objectif d'assurer à chacun des chances égales d'émancipation, sont au cœur des missions prioritaires de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Permettre aux élèves d'obtenir le CEB en toute équité et en toute sérénité y contribue. Ces deux principes constituent le fondement même de l'évaluation externe commune.

Néanmoins, je reste attentive à l'évolution de la situation. Les services de l'administration évaluent actuellement l'impact d'une participation moindre des directions et se tiennent prêts à pallier leur absence si celle-ci s'avérait problématique.

Enfin, permettez-moi de rappeler que seuls les enseignants peuvent corriger les épreuves du CEB. La participation des directions, bien qu'elle soit particulièrement précieuse, consiste principalement à mettre à profit leurs compétences en gestion d'équipe dans la supervision des chaînes de correction ainsi que leur soutien à l'encodage des résultats.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – J'entends vos réponses, Madame la Ministre, sur la recherche scientifique portant sur l'égalité de traitement, un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Il existe une différence de traitement, tout à fait objective, entre les enseignants du CEB et du CE1D. Il y a là une incompréhension: ce qui vaut pour les uns ne vaudrait pas pour les autres. Il faut donc continuer à discuter pour améliorer le système.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Nous avons expliqué cela aussi aux enseignants. Je comprends qu'ils se sentent traités injustement. Ce sont les modalités de correction du CEB qui sont correctes, alors que le CE1D ne satisfait pas tous les critères pour être considéré comme une évaluation certificative externe correctement corrigée. Bien entendu, il n'est pas question ici de dire aux enseignants qu'ils ne révisent pas les épreuves correctement: il s'agit de biais de correction effectués inconsciemment, mais pourtant bien réels. D'ailleurs, dans le cadre du certificat délivré lors du futur tronc commun, ce seront les modalités de correction du CEB qui seront appliquées, afin de garantir que les épreuves soient bien considérées comme des épreuves certificatives externes au niveau international.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Si j’entends bien votre argumentaire, le CE1D devrait être assimilé au CEB. Nous verrons si le mouvement prend de l’ampleur et si les chiffres publiés par l’enseignement officiel rejoignent en grande partie ceux de l’enseignement libre. Vous ne m’avez pas répondu sur la grève prévue le 20 juin prochain. Vous avez simplement cité les mesures adoptées pour pallier les absences des enseignants. En tout cas, il faudra maintenir le dialogue avec les directions pour aboutir à une solution.

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Le mouvement du 20 juin sera une manifestation, d’après mes contacts avec les organisations syndicales. Il semblerait que les trains rouleront normalement. En général, la STIB prévoit un service minimal fiable. L’incertitude subsiste à propos du TEC. J’essaie d’obtenir les informations afin que les enseignants puissent rejoindre leurs équipes. En tout cas, les trains rouleront, c’est une certitude. Je maintiens le dialogue avec les directions. Je les ai encore rencontrées vendredi dernier. Nous verrons comment faire évoluer les conditions des travaux de correction au cours des prochaines années et comment éviter aux enseignants de devoir corriger les épreuves certificatives de leur propre classe ou école, comme ce fut exceptionnellement le cas pendant la crise de la Covid-19. C’est une certitude, qui n’empêche pas de réfléchir à d’autres modalités d’organisation, mais nous ne pouvons pas le faire à dix jours de la correction des épreuves.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Il faut en tout cas maintenir le dialogue, expliquer vos propos et trouver un arrangement, Madame la Ministre. Le but est que ces épreuves soient corrigées et que l’année se termine dans de bonnes conditions.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Formation et examen de recrutement des nouveaux inspecteurs», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Individu muni d’une arme dans une école à Anderlecht», de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Punitions collectives», et de Mme Rachel Sobry, intitulée «Présence de courants féministes prônant l’immixtion de l’écriture inclusive dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)», ont été retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*